

*Repas des Anciens Combattants*

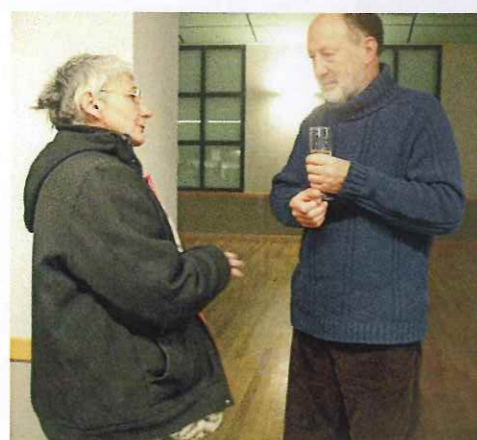


## Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Infos
4. Horaires d'ouverture de la Mairie et de la déchetterie
5. Calitom
6. Informations diverses
7. La vie des associations
8. Etat civil
9. Recettes de saison
10. Histoire de rire un peu !
11. Jeux
12. La vie de l'école

**GALETTE DES ROIS**

Le vendredi 25 janvier, nous avons accueilli les nouveaux habitants et partagé la galette avec eux dans une ambiance sympathique. Nous leur souhaitons à tous la bienvenue sur notre commune.



# Le mot du maire

2012 s'est éteint et en ce début de nouvelle année, l'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter à vous et à vos proches tous nos meilleurs vœux de santé, bonheur et réussite.

Récemment, notre galette des rois nous a permis d'accueillir nos nouveaux habitants, toujours nombreux et à qui nous souhaitons de très bons moments à Touvérac. Je tiens à remercier vivement tous ceux qui ont fait l'effort d'être présent, mais je regrette qu'un certain nombre d'entre eux n'ait pas répondu présent, bien sûr il y a les « excusés » mais les autres.....

Au mois de juillet 2012, je vous parlais de l'aménagement de notre bourg avec l'éclairage terminé mais avec la poursuite des travaux retardée. Une très bonne nouvelle en ce début 2013, l'entreprise est sélectionnée et les travaux vont débuter début mars. Ils vont, certes, occasionner certaines gênes pour une durée de deux mois environ, mais c'est le prix à payer pour l'embellissement et la sécurisation de notre bourg. Parallèlement à cet aménagement, le cabinet d'architecte a été choisi pour préparer les études et dossiers de nos futurs lotissements.

L'aménagement et la mise en valeur de la rue de la Libération en partenariat avec la commune de Baignes se poursuivent. La rue, comme je vous le disais en juillet dernier, est restée fermée sans travaux pour satisfaire à l'obligation de tassement des tranchées. Merci à nouveau aux riverains pour leur patience. Les travaux en surface ont débuté mi novembre et se poursuivent à peu près normalement malgré les intempéries. La rue devrait ouvrir début mars.

L'année 2012 a vu aussi la réalisation, réfection et mise aux normes d'un chemin en calcaire pour la défense des incendies de forêts subventionné à 80 % par l'état. Nous allons en 2013 essayer de poursuivre de telles réalisations.

L'année 2013 est celle de notre programme bi annuel de voiries. Le Conseil Municipal a validé un montant de travaux de l'ordre de 22 000 Euros TTC.

Il est à signaler que toutes ces réalisations l'ont été sans créer de nouvel endettement pour notre commune.

Dans notre bulletin de Janvier 2011, je vous parlais de l'aménagement de la plus grande partie des locaux de l'ancienne laiterie pour permettre à l'entreprise BONNAUDIN de transférer ses magasins. C'est chose faite, des locaux flambants neufs, très vastes et fonctionnels. Merci à eux pour leur dynamisme.

Pour être allé à l'essentiel, je me permets de vous rappeler que je suis, ainsi que les adjoints, à votre entière disposition pour répondre à vos besoins et vous apporter entière satisfaction.

Merci à l'ensemble de nos agents communaux pour leur travail, merci à l'équipe municipale, merci à Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour leur rédaction de ce nouveau « P'TIT TOUVERACOIS ».

Je vous en souhaite une bonne lecture et je me permets de vous renouveler mes meilleurs vœux pour 2013.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 19 JUILLET 2012

L'an deux mil douze et le dix-neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 11 juillet 2012

**PRÉSENTS :** MMES et MRS HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTS et REPRÉSENTÉS :** MRS. GIRARD Alain pouvoir à Mme ROLLAND Isabelle, GENAUD Pascal pouvoir à Mr PANIER Thierry

**ABSENTS :** MRS DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BODIN Marie-Paule.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND NOTE DES DECISIONS DU MAIRE - PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

**Compte-rendu de Monsieur le Maire :**

#### DECISION DU MAIRE N°2012/01 DU 14 AOUT 2012

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations n° 2009/47 du 10 septembre 2009 et n° 2010/02 du 14 janvier 2010 du Conseil Municipal de TOUVERAC,

Vu le projet de mise aux normes d'une piste forestière dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) d'une longueur totale de 765 mètres avec 10 mètres d'emprise,

Vu les articles 27-3, 28 et 40 du Code des Marchés Publics correspondant aux marchés à procédure adaptée en lots séparés,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru dans la presse (JAL) et sur le site de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente via la plateforme de dématérialisation e-marchéspublics.com,

Vu les critères d'attribution tels que précisés dans le règlement de consultation pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

Prix : 70%

Valeur technique de l'offre : 30%

Chaque critère est affecté d'une note sur 10, la note étant ensuite pondérée en respectant les coefficients de pondération.

Vu l'analyse des pièces demandées et des offres effectuée par la commission d'ouverture des plis réunie le 02 août 2012,

Vu le classement proposée par celle-ci en application des critères susvisés,

**Le Maire décide de retenir l'entreprise :**

SOTEC sise 17210 ORIGNOLLES

pour un montant de l'offre de 25 277, 07 € HT soit 30 231,38 € TTC

#### **N°1 / OBJET : POLITIQUE VOLONTARISTE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE / URBANISME**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal :

Considérant la difficulté de trouver un terrain pour les personnes souhaitant faire construire sur le territoire communal,

Considérant qu'une grande partie des terrains disponibles se voient refuser le certificat d'urbanisme par les services de l'Etat au motif que la commune n'est pas, à ce jour, dotée d'un document de planification,

Considérant qu'en 2011, sur 23 demandes de certificat d'urbanisme déposées, 11 ont été acceptées,

Considérant que les dispositions protectrices de l'aménagement de l'espace et de l'environnement de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme sont alors appliquées de façon, semble-t-il, systématique et dans leur sens le plus strict,

Considérant que les délibérations du Conseil Municipal ne permettent pas, jusqu'à présent, d'obtenir un certificat d'urbanisme et ce malgré la justification d'un intérêt communal (demandes de l'Indivision Guimberteau, de Mr Villeneuve en 2009),

Considérant que pour permettre l'arrivée de nouveaux habitants dans le cadre d'une gestion étudiée du territoire il a été prescrit en 2006, un Plan Local d'Urbanisme, lequel a pris du retard dans son avancée en raison du réaménagement foncier et des mesures compensatoires pour la mise à 2x2 voies de la RN 10 tronçon Reignac-Chevanceaux, entre autres,

Considérant que cette démarche est relancée dans le cadre d'un PLU groupé avec la commune voisine, chef-lieu de canton, Baignes-Sainte-Radegonde. Ceci permettra de définir une stratégie cohérente d'aménagement du territoire et une approche coordonnée des questions

d'urbanisme à l'échelle des communes de Touvérac et de Baignes-Sainte-Radegonde, de par leur proximité géographique notamment,

Considérant que l'approbation de ce document d'urbanisme ne peut pas intervenir avant 3 ou 4 ans, la municipalité ne souhaite pas hypothéquer les possibilités d'accueil d'une nouvelle population sur son territoire,

Considérant que le caractère rural de la commune ne doit pas devenir un frein à son développement,

Souhaitent réaffirmer, si besoin, leur engagement dans une politique volontariste d'aménagement du territoire à travers les travaux de restructuration du bourg (abords Mairie et Ecole) et la création de lotissements sur des terrains que la commune a acquis (« Chez Brillouet ») ou doit acquérir (« la Bourbonnerie »),

Constatent que le futur lotissement de « Chez Brillouet » et les terrains le jouxtant bénéficieront de la sortie sécurisée longeant la RD 131, avec mise en place de plateaux surélevés et de passages piétonniers, (projet validé par les services compétents du Conseil Général de la Charente),

Réaffirment leur volonté de créer une centralité par rapport à la Mairie et à l'Ecole, et que, les propriétaires dont les terrains sont situés dans le périmètre de ce futur lotissement puissent obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet de construction (Certificat d'urbanisme, Permis de construire),

Manifestent leur attachement à permettre le développement démographique de la commune.

#### **N°2 OBJET : / VENTE DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL À L'ETAT**

Monsieur le Maire présente les documents transmis par la DREAL de Poitiers, Service infrastructures et transports, Division maîtrise d'ouvrage, Groupe foncier, laquelle fait part de l'intérêt de l'Etat pour l'achat de parcelles de terrain situées sur le territoire communal à savoir :

section	n°	lieudit	surface (ha)	nature du sol
C	41 1	La Charbonnière	0,1141	pré taillis simple
C	41 4	La Charbonnière	0,4339	futaie résineuse
C	42 9	Bois Vert	0,4664	futaie résineuse
C	50 2	Baguilant	0,0438	futaie résineuse
		<b>Total</b>	<b>1,0582</b>	

pour un prix de **1 436, 00 €**.

Ces acquisitions complémentaires s'intègrent dans le cadre des mesures compensatoires des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac et Chevanceaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de vendre les parcelles :

section	n°	lieudit	surface (ha)	nature du sol
C	411	La Charbonnière	0,1141	pré taillis simple
C	414	La Charbonnière	0,4339	futaie résineuse
C	429	Bois Vert	0,4664	futaie résineuse
C	502	Baguilant	0,0438	futaie résineuse
		<b>Total</b>	<b>1,0582</b>	

à l'ETAT pour un prix de **1 436, 00 € (mille quatre cent trente- six euros)**,

de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférentes à cette transaction dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

#### **N°3 / OBJET : MISE A CIRCULATION SUR UNE VOIE - RUE DE LAMÉRAC / RUE DE LA LIBERTÉ/RD38**

Monsieur le Maire expose que considérant le nouveau plan de circulation de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde et de façon à harmoniser la circulation sur le territoire des deux communes, mais aussi, afin d'améliorer le cadre de vie des riverains, leur sécurité, celle des usagers et les déplacements dans la traversée des secteurs habités et construits, il est nécessaire dans l'agglomération de la commune de Baignes-Ste-Radegonde sur la route départementale n°38 (Rue Adhémar Esmein-Rue de la Liberté) entre le PR4 + 165 (Rue de la Vilette - Commune de Touvérac) et le PR4+225 (Rue des Carmes - Commune de Baignes-Ste-Radegonde) d'instaurer un sens unique dans le sens BAINES-STE-RADEGONDE vers LAMERAC.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront la Rue de la Vilette (Commune de Touvérac).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- accepte les conclusions de Monsieur le Maire,

- considérant qu'il est nécessaire de décider le passage à sens unique de circulation des véhicules de cette voie ;

par ces motifs, dans l'agglomération de la commune de Baignes-Ste-Radegonde sur la route départementale n°38 (Rue Adhémar Esmein-Rue de la Liberté) entre le PR4 + 165 (Rue de la Vilette -Commune de Touvérac) et le PR4+225 (Rue des Carmes -Commune de Baignes-Ste-Radegonde) décide d'instaurer un sens unique dans le sens BAINES-STE-RADEGONDE vers LAMERAC. Les véhi-

cules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront la Rue de la Vilette (Commune de Touvérac).

- les communes de TOUVERAC et de BAINES-STE- RADEGONDE, étant conjointement concernées; le Conseil Municipal charge M. le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Maire de Baignes-Sainte-Radegonde;
- charge M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Président du Conseil Général de la Charente;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de l'affaire.

#### **N°4 / OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT À MADEMOISELLE LAROCHE MONIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la politique volontariste qui a été décidée en matière d'urbanisation et ce, pour compenser, entre autre, une partie de la perte prochaine de population avec le transfert des services (résidents longs séjours, soins de suite et soins palliatifs) du centre médical du Château Saint Bernard à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

L'objectif est d'attirer de nouveaux habitants sur la commune en leur permettant de trouver un terrain pour un prix raisonnable.

Cette politique de revitalisation ne peut se réaliser, dans un premier temps, que si la commune dispose de terrains viabilisés propres à la vente.

Aussi, il apparaît prépondérant que la commune anticipe l'avenir et se constitue une réserve foncière en vue d'un prochain lotissement.

Dans cette perspective, le Maire présente à l'assemblée communale la proposition de Mademoiselle LAROCHE pour la vente de parcelles de terre situées en section A :

N° 1107 au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 0ha 37a 39ca environ

N° 1126 au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 01 ha 76a 36ca environ

soit une contenance totale de 02 ha 13 a 75 ca environ au prix de 50 000, 00 €

Monsieur le Maire propose de passer dans un premier temps un compromis de vente avec la vendeuse et, ensuite l'acte de vente uniquement si il a été délivré le certificat d'urbanisme pour le projet de lotissement, il a été obtenu un permis de lotir pour ledit projet, après chiffrage par un bureau d'études le coût de l'opération présente un intérêt financier pour la revente à des futurs acquéreurs (rapport prix/m<sup>2</sup> par rapport au prix du marché).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes

d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du compromis de vente en vue de l'acquisition future de parcelles de terrain appartenant à Mademoiselle Monique LAROCHE domiciliée 9 Rue Bailly à NEUILLY/Seine, en contrepartie de la somme de 50 000, 00 €, les parcelles de terre situées en section A :

N° 1107 au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 0ha 37a 39ca environ

N° 1126 au lieu-dit « La Bourbonnerie » d'une superficie de 01 ha 76a 36ca environ

soit une contenance totale de 02 ha 13 a 75 ca environ

**Le Conseil Municipal décide que l'acte de vente ne pourra être signé que si les conditions suspensives suivantes sont réalisées :**

- obtention du certificat d'urbanisme pour le projet de lotissement,
- obtention d'un permis de lotir pour ledit projet,
- après chiffrage par un bureau d'études le coût de l'opération présente un intérêt financier pour la revente à des futurs acquéreurs (rapport prix/m<sup>2</sup> par rapport au prix du marché).
- cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du Budget de la Commune.

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférentes à cette transaction auprès de l'agence Immobilière du Sud Charentes et de Maître Claude DEMARET, Notaire, à BAINES-STE-RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

#### **N°5/ OBJET : PROJET DE CREATION D'UN CHEMIN RURAL AUX LIEUDITS « LANDES DE CHEZ COPIN » ET « LA GROLLE » DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES / MISE A ENQUETE PUBLIQUE/ ACQUISITION DES PARCELLES CORRESPONDANTES**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un chemin rural aux lieudits « Landes de chez Copin » et « La Grolle », notamment, pour permettre un meilleur accès au massif en cas d'intervention des services de secours.

Ce chemin commencerait sur la parcelle section B n°797 en limite des communes de Touvérac et de Baignes-Sainte-Radegonde. Il longerait, ensuite, cette limite pour en final la traverser en milieu de la parcelle section B n° 758.

Ce chemin mesurerait environ 760 mètres de long sur une largeur de 10 mètres pour une contenance d'environ 75a 81ca.

Trois propriétaires sont concernés par cette création. Il s'agit de Mrs SALMON Jean-Michel (B n°793, 794,795, 796 et 797 pour une contenance de 24a 52 ca environ), GOFFRETEAU Maurice (B n°758 d'une contenance de 23a 01ca environ), Mr DAVIAS Jean Pierre (B n° 791 d'une contenance de 28a 28ca environ).

Ceux-ci se sont engagés (promesse de vente) à céder à la commune de TOUVERAC les parcelles correspondantes au futur chemin, et ce pour l'euro symbolique.

Cette cession se réalisera par acte notarié après la réalisation de l'enquête publique et intervention d'un géomètre pour établir un document d'arpentage avec les contenance définitives.

Il est donc proposé d'une part l'acquisition des parcelles sus mentionnées et la mise à enquête publique de ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- reconnaît qu'il est nécessaire de créer un chemin rural aux lieudits « Landes de chez Copin » et « La Grolle » tel que décrit ci-dessus, notamment, pour permettre un meilleur accès au massif en cas d'intervention des services de secours,
- charge Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévues par les articles R 141.4 à R 141.10 du Code de la Voirie Routière et L 161-10 du Code Rural,
- considérant les promesses de vente des propriétaires concernés sus nommés, décide l'achat des parcelles de terrain susvisées, et ce pour l'euro symbolique,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de cette affaire (acte d'acquisition auprès du notaire, enquête publique ....), les frais de géomètre, de notaire, d'inscription aux hypothèques seront à la charge de la commune.

#### **Questions et informations diverses :**

- Reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle -

Par arrêté du 11 juillet 2012 paru au Journal Officiel du 17 juillet 2012, la commune de TOUVERAC a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2011. Les assurés doivent déclarer leurs sinistres éventuels au plus tard dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel soit avant le vendredi 27 juillet 2012.

- Aménagement du bourg - Mairie / Ecole

Monsieur le Maire fait part qu'il a déclaré sans suite l'ap-

pel d'offres (procédure adaptée) pour la sélection d'une entreprise en vue de l'aménagement du bourg. Seule l'entreprise Eiffage ayant répondu, son offre étant trop élevée. Le dossier de consultation sera revu par le maître d'œuvre Madame Isabelle BERGER Wagon.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente

Lecture du compte-rendu d'épreuves des prises d'eau 2012. Les sapeurs- pompiers du Centre d'Incendie et de secours (CIS) de BAINES ont procédé à la vérification des prises d'eau (bouches, poteaux d'incendie et puisards d'aspiration...).

- Repas des Anciens -

La date **du 07 avril 2013** est retenue.

- Ecole de Touvérac -

Remerciements de Madame la Directrice suite à la participation de la commune à son cadeau de départ à la retraite.

#### **SEANCE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze et le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 05 septembre 2012

**PRÉSENTS :** MMES et MRS HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, BODIN Marie-Paule, GEFRE Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTS :** MRS DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BODIN Marie-Paule.

#### **N°1/ OBJET : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ AU LIEU-DIT « LA BOURBONNERIE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les intérêts que représentent la création d'une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) telle que définie par les articles du code de l'urbanisme L 212-1 et suivants sur le secteur de la commune TOUVERAC lieu-dit « La Bourbonnerie » en vue d'acquérir des parcelles privées pour constituer une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'un programme d'aménagement combinant la préservation de l'environnement naturel, paysager, historique et la construction de logements nécessaires à l'accueil de population nouvelle.

Le projet de création d'une ZAD sur le secteur de « La Bourbonnerie » repose sur la volonté du Maire et de son Conseil Municipal de :

Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat (notamment en concertation avec la commune de Baignes Sainte-Radegonde) ;

Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

En outre, le Maire et le Conseil Municipal considèrent que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste en matière d'urbanisme, d'habitat et d'environnement permettant une évolution maîtrisée de Touvérac (et de l'ensemble de l'agglomération de Baignes Sainte-Radegonde) notamment par l'apport d'une population nouvelle. Il est à souligner que cette opération entre dans la logique d'une réflexion sur le développement et l'aménagement intercommunal du territoire (projet de PLU groupés).

Dans ce cadre, l'acquisition des parcelles n°1107 et 1126 Section A (contenance cumulée : 2ha 13a 75 ca) est nécessaire.

Les terrains considérés, situés au contact direct du bourg de Baignes Sainte-Radegonde, font l'objet d'une spéculation foncière importante et de projets privés sans considération pour la préservation de l'environnement naturel, la qualité urbaine ou l'offre de logement.

Le Maire et l'assemblée délibérante souhaitent la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour :

Asseoir la volonté communale forte d'aménagement durable du territoire local,

Utiliser la possibilité de préempter les parcelles concernées pour conduire elle-même un programme urbain de qualité.

Enfin, il est à noter que sera réalisée une étude de définition urbaine sur l'aménagement du secteur prenant spécifiquement en compte les questions suivantes :

- L'équilibre et la faisabilité financière de l'opération ;
- Les formes et catégories de logements proposées ;
- La mixité sociale et intergénérationnelle ;
- La qualité de la forme urbaine ;
- Les liaisons de voiries et piétonnes avec le bourg de Baignes ;
- La préservation de l'environnement naturel ;
- Les perspectives paysagères et patrimoniales notamment sur l'église de Baignes ;

...

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à Madame la Préfète de la Charente de bien vouloir classer en zone d'aménagement différé (Z.A.D.), les parcelles incluses dans le plan et référé-

rencées dans le tableau « état parcellaire » qui seront joints au dossier correspondant, à savoir n°1107 et 1126 situées en section A lieu-dit « la Bourbonnerie ».

### N°2/ OBJET : ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE).

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune (PAVE),
- d'engager une concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite et avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
- de porter cette délibération à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois,
- d'en adresser copie à Monsieur le Président de commission intercommunale
- d'accessibilité des personnes handicapées (créée par délibération de la CDC 4B Sud-Charente en date du 28 juin 2012), Madame la Préfète en sa qualité de présidente de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Général en leurs qualités de co-présidents du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

### N°3/ Objet : ALIENATIONS PARTIELLES DE CHEMINS RURAUX AUX LIEUX-DITS « CHEZ CRESPAUX », « CANTON TRIGAL ET SON DEPLACEMENT », « CHEZ CHAGNOLLAUD » ET « CHEZ AUBAN ».

#### LE MAIRE PROPOSE :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de plusieurs administrés d'acquérir une partie de chemins ruraux.

1. Monsieur **FRAPPIER Michel** pour une partie du chemin rural au lieu-dit « Chez Crespoux »,

2. Monsieur **DAGNAUD Joël** pour une partie du chemin rural au lieu-dit « Canton Trigal » avec déplacement de ce chemin sur les parcelles A 917 et A 915 lui appartenant,

3. Monsieur **BOUTIN Dominique** pour une partie du chemin rural au lieu-dit « Chez Chagnollaud »,

4. Monsieur **SALMON Jean-Michel** pour une partie du chemin rural au lieu-dit « Chez Auban »,

Monsieur le Maire rappelle :

1. par acte notarié passé le 31 mai 2005 en l'étude de Maître Michel ORVOIRE, notaire à Baignes-Sainte-Radegonde, la commune a acquis de Michel FRAPPIER des parcelles section B 1076p, 487p, 486p d'une superficie totale de 12a 49 ca (1 249 m<sup>2</sup>) lesquelles constituent aujourd'hui la Voie Communale n°232 et ce pour un prix de 1 Euro. Le village de « Chez Crespoux » est donc desservi par cette Voie Communale 232 laquelle rejoint la Voie Communale 210 pour aller au-delà du village de « La Gorce ».

2. il convient donc aujourd'hui de régulariser par une aliénation du chemin rural au lieu-dit de « Chez Crespoux » d'une contenance d'environ 09 a 12 ca (912 m<sup>2</sup>) l'usage exclusif et qui en est fait par Monsieur Michel FRAPPIER. Toutes les parcelles entourant ce chemin rural appartiennent à Monsieur Michel FRAPPIER.

Comme il avait été convenu avec Monsieur FRAPPIER cette aliénation se fera pour 1 Euro.

Les frais de géomètre, de notaire et d'inscription aux hypothèques restent à la charge du demandeur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

Le conseil s'interroge sur le caractère prioritaire de la proposition de monsieur le Maire du fait que des demandes similaires sont en suspens depuis plusieurs années. N'est-il pas possible de réaliser les autres demandes conjointement à celle-ci ?

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Accepte** à l'unanimité la demande et les propositions de Monsieur Michel FRAPPIER concernant l'aliénation partielle du chemin rural au lieu-dit de « Chez Crespoux ».

**Décide** que les dossiers en suspens qui relèvent de la même configuration seront traités conjointement.

Ces dossiers sont :

- Aliénation partielle du chemin rural au lieu-dit « Canton Trigal » à la demande de Monsieur **DAGNAUD Joël** avec déplacement de ce chemin sur les parcelles A 917 et A 915 lui appartenant. L'ancien chemin rural pour sa partie à aliéner représente une contenance de 04a 69 ca (469 m<sup>2</sup>) environ et le nouveau chemin rural à créer qui le remplacera 04a 32ca

(432 m<sup>2</sup>) environ. Une décision de principe sur cette affaire avait déjà été prise par l'assemblée communale, délibération 2008/77 du 06 novembre 2008 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 18 décembre 2008,

La détermination des prix se faisant sur la base de 3 000, 00 € l'hectare :

- ancien chemin rural d'une contenance de 469 m<sup>2</sup> pour un prix de **140,70 €** à la charge de Monsieur **DAGNAUD Joël**,

- et acquisition par la commune de TOUVERAC de 432 m<sup>2</sup> pour un prix de **129,60 €** afin de créer le nouveau chemin rural ;

- Aliénation partielle du chemin rural au lieu-dit « Chez Chagnollaud » à la demande de Monsieur **BOUTIN Dominique** d'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup>. Il convient donc aujourd'hui de régulariser par une aliénation de ce chemin rural au lieu-dit de « Chez Chagnollaud » l'usage exclusif qui en est fait par Monsieur Dominique BOUTIN. Toutes les parcelles entourant ce chemin rural lui appartiennent. Une décision de principe sur cette affaire avait déjà été prise par l'assemblée communale, délibération 2009/65 du 05 novembre 2009 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 21 décembre 2009,

La détermination du prix se faisant sur la base de 3 000, 00 € l'hectare celui-ci pourrait être d'environ **60, 00 €**.

- Aliénation partielle du chemin rural au lieu-dit « Chez Auban » à la demande de Monsieur **SALMON Jean-Michel** d'une contenance d'environ 170 m<sup>2</sup>. Il convient donc aujourd'hui de régulariser par une aliénation de ce chemin rural au lieu-dit de « Chez Auban » l'usage exclusif qui en est fait par Monsieur Jean-Michel SALMON. Toutes les parcelles entourant ce chemin rural lui appartiennent. Une décision de principe sur cette affaire avait déjà été prise par l'assemblée communale, délibération 2009/06 du 15 janvier 2009 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 04 février 2009,

La détermination du prix se faisant sur la base de 3 000, 00 € l'hectare

celui-ci pourrait être d'environ **51, 00 €**.

Les frais de géomètre si nécessaire, et de notaire sont à la charge des acquéreurs

- le prix de vente est fixé sur la base de 3000, 00 Euros l'hectare pour les aliénations partielles de chemins ruraux aux lieux-dits « Canton Trigal et son déplacement » « Chez Chagnollaud » « Chez Auban »,

Les contenances estimées pouvant être légèrement différentes de celles constatées après intervention du géomètre, Monsieur le Maire pourra signer les actes correspondants sur la base du prix susvisé à l'hectare,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Prend acte que la parcelle section B n°791 d'une contenance estimée à 28 a 28 ca appartient à la succession DAVIAS Pierre à savoir Messieurs DAVIAS Jean Pierre et Jean Claude, et décide

que la présente délibération modifie celle du 19 juillet 2012 n°2012-7-5 (reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 06 août 2012) sur les points susvisés et que toutes les autres dispositions demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées,

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux enquêtes publiques préalables pour la réalisation des opérations d'aliénation et d'achat (déplacement du chemin (Canton Trigal) et désigne Monsieur DESSE Bernard, Maire de LE TÂTRE, comme commissaire enquêteur.

**N°4/ OBJET : REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE PAR LA FONDATION CNP DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS MENE PAR LA CDC**

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal de l'aide financière allouée par la Fondation CNP Assurances à la Communauté de Communes des 4B pour participer à l'opération « défibrillateurs » menée sur le territoire et dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de ce matériel auquel a adhéré la commune.

Il s'agirait donc d'une part forfaitaire de **468.00 € par défibrillateur** qui serait reversée aux communes.

Pour percevoir cette aide financière, il convient de signer une convention de reversement de recettes entre la commune et la communauté de communes des 4B.

**Le conseil municipal est invité à :**

Accepter le reversement par la CdC4B de l'aide financière de la Fondation CNP,

Autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne application de ce reversement.

**APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'accepter le reversement par la CdC4B de l'aide financière de la Fondation CNP,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B la convention susvisée, et toutes les pièces nécessaires à la bonne application de ce reversement.

**n°5/ objet: convention entre le sditec et la commune de**

**touverac relative a la declaration des reseaux au guichet unique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des obligations prévues dans le cadre de la réforme de l'article L.554-1 à L.554-5 du code de l'environnement et l'objectif des exploitants de réseaux de fournir des fichiers sur la plateforme gérée par l'INERIS, communément appelé Guichet Unique.

Les communes possédant des réseaux et canalisations doivent en faire la déclaration auprès de l'organisme cité précédemment. De ce fait le Sditec propose aux communes non-adhérentes, d'effectuer les démarches à leur place et après recensement des informations transmises par ces dernières. Cette intervention ne pourra se faire que par le biais d'une convention entre la commune et le Sditec.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Sditec pour les déclarations réseaux, canalisations et schémas d'implantation.

décide de donner pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 6/ Objet : PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE / CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (vespa velutina nigrithorax) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente engage une lutte active contre cet insecte invasif. Les communes ou leurs groupements sont associés à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de trois actes :

le piégeage sélectif des fondatrices ;

le recensement exhaustif des nids, par le biais des communes ;

la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire, en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2012 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

Décide d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;

Décide de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

**N° 7/OBJET : PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN SECTEURS « CHEZ BRILHOUE » ET « LA BOURBONNERIE » / SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'aménagement urbain sur les secteurs de « Chez Brillouet » et « La Bourbonnerie ».

Dans le cadre du marché d'études pré-opérationnelles relatif à ceux-ci, Monsieur le Maire a consulté, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée), les trois bureaux d'études suivants :

↳ Françoise NANOT HERBRETEAU architecte DPLG, 16210 CHALAIS

↳ HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT, 16000 ANGOULÈME

↳ SCAMBIO URBANISME, 16250 PERIGNAC

Considérant les critères d'attribution tels que présentés dans la lettre de consultation pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

Valeur technique de l'offre (note sur 10 avec pondération 4)

Prix (note sur 10 avec pondération 2)

Après application des critères susvisés le bureau d'études SCAMBIO URBANISME avec une offre d'un montant de 13 600, 00 € HT soit 16 265, 60 € TTC, est le mieux placé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

**APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

de retenir l'offre du bureau d'études SCAMBIO URBANISME, 16250 PERIGNAC d'un montant de **13 600, 00 € HT soit 16 265, 60 € TTC,**

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces qui pourront être nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SEANCE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze et le onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 04 octobre 2012

**PRÉSENTS (11) :** MMES et MRS HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, BODIN Marie-Paule, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTE ET REPRÉSENTÉE (1) :** Madame ROBERT Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

**ABSENTS (3) :** MRS DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BODIN Marie-Paule.

**N° 1/ OBJET : RECENSEMENT 2013 / DESIGNATEUR DU COORDONNATEUR**

Le maire informe le conseil municipal qu'en 2013 il y aura le recensement de la population dans notre commune. Pour ce faire, il faut nommer un coordonnateur.

Monsieur le Maire propose Monsieur Christophe VIALATTE, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, exerçant la fonction de secrétaire de mairie, coordonnateur pour le recensement 2013.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de nommer Monsieur Christophe VIALATTE coordonnateur pour le recensement 2013.

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles.

**N° 2/ OBJET : COLLEGE ANDRE MALRAUX DE BAINES-SAINTE-RADEGONDE / PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A LONDRES DU 10 AU 15 FEVRIER 2013 / DIX ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE DE TOUVERAC.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière du Collège André MALRAUX de BAINES-SAINTE-RADEGONDE dans le cadre d'un voyage éducatif des élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, à Londres du 10 au 15 février 2013.

Il précise que dix élèves de la commune scolarisés au collège participeront à ce voyage et que la subvention est destinée à aider financièrement l'ensemble des familles. APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention totale de **420 € (42€ / élève)** qui sera versée directement au Collège André Malraux et imputée à l'article 65737 du Budget Primitif 2013.

#### SEANCE DU JEUDI 08 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze et le huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 31 octobre 2012

**PRÉSENTS (8) :** MMES et MRS HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTS ET REPRÉSENTÉS (4) :** Madame ORVOIRE Annie ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky, GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle, BODIN Marie-Paule ayant donné pouvoir à Monsieur LAUBERTON Maxime, ROBERT Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PANIER Thierry

**ABSENTS (3) :** MRS DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

#### **N° 1 /OBJET : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2012 (n°2012-8-3) reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 02 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de chemins ruraux :

1. « Chez Crespaux »
2. « Canton Trigal » et son déplacement
3. « Chez Chagnollaud »
4. « Chez Auban »

en vue de leur cession respectivement à :

1. Monsieur FRAPPIER Michel
2. Monsieur DAGNAUD Joël
3. Monsieur BOUTIN Dominique
4. Monsieur SALMON Jean-Michel

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL constate que :**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2012 au 30 octobre 2012.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter les chemins ruraux suivants :

1. « Chez Crespaux »
2. « Canton Trigal » et son déplacement
3. « Chez Chagnollaud »
4. « Chez Auban »

dont les prix de vente et les contenances ont été mentionnés dans la délibération du 13 septembre 2012 (n° 2012-8-3),

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété à savoir

1. Monsieur FRAPPIER Michel
2. Monsieur DAGNAUD Joël
3. Monsieur BOUTIN Dominique
4. Monsieur SALMON Jean-Michel

lesquels riverains se sont portés acquiesceurs des chemins ruraux sus mentionnés, sans qu'il soit besoin d'attendre le délai d'un mois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL dit que :**

En application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, les aliénations envisagées ne se réaliseront que si dans les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête les personnes pouvant être intéressées n'ont pas manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Par conséquent le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, sous réserve qu'aucune association syndicale autorisée n'aura été créée à la date du 16 décembre 2012.

Il rajoute que les parcelles de terrains nécessaires au déplacement du chemin rural « Canton Trigal » seront acquiescées auprès de Monsieur DAGNAUD Joël.

Concernant la création d'un chemin rural aux lieux-dits « Landes de chez Copin » et « La Grolle » pour permettre un meilleur accès au massif en cas d'intervention des services de secours mais aussi pour assurer la continuité de la liaison avec la commune de Baignes-Sainte-Radegonde dans ce secteur,

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu qu'aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Vu que la procédure a été strictement respectée,

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes nécessaires à la bonne marche de cette affaire et signer tous documents s'y référant.

#### **N° 2 /OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose :

aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009,

aux gestionnaires d'ERP de réaliser un diagnostic accessibilité des bâtiments avant le 1er janvier 2009 (catégories 1 et 2) ou le 1er janvier 2011 (catégories 3 et 4),

de mettre en accessibilité les ERP pour le 1er janvier 2015.

La communauté de Communes des 4B est en mesure de lancer une procédure de groupement de commandes pour l'élaboration des PAVE des communes et la réalisation des diagnostics des ERP communaux et intercommunaux.

L'article 8 du code des marchés publics précise en effet que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Le groupement de commandes est constitué en vue de confier à un même cocontractant l'exécution de travaux simultanés et coordonnés.

La Communauté de Communes est donc désignée coordinatrice chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la signature du marché, à sa notification ainsi qu'à son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché d'étude sera alloué :

Lot 1 : élaboration des PAVE.

Lot 2 : diagnostics accessibilité des ERP.

Le marché sera conclu pour une durée de 24 mois pour les deux lots.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics. Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes des 4B conformément aux dispositions de l'article 8-VII-2° du code des marchés

publics et du règlement de la commande publique de la CDC.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la réalisation du plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et des diagnostics accessibilité des ERP communaux,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes des 4B pour la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et des diagnostics accessibilité des ERP.

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle que présentée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue en application de l'article 8 du code des marchés publics portant constitution d'un groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

**DESIGNE** la Communauté de Communes des 4B comme coordinatrice du groupement ainsi formé.

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des 4B à signer le marché à venir.

#### **N° 3 /OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES occupant les LOGEMENTS COMMUNAUX situés au lieu-dit « Le PRUNEAU » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Monsieur le Maire rappelle que les deux logements mis en location au lieu-dit « Le Pruneau » :

- font l'objet d'une convention type n° 16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 ( pour la remise).

- selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision annuelle du loyer a été portée au 1<sup>er</sup> janvier et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation des loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur la base de variation annuelle de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 soit + 2,20 %.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **d'augmenter** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les loyers des locataires des logements T2 et T3 (avec remise) situés au

- lieu-dit « Le Pruneau » de + 2,20 %, - que le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T2** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, sera de **209,56 €**, - le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T3** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, sera de **340,69 €**, - le loyer mensuel du locataire de la **remise** à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu, sera de **17,26 €**, - que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉ-RAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

**N° 4 / Objet : PROGRAMME de VOIRIE 2013 - CC4B SUD CHARENTE - avec FDAC-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CC4B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage; dans le cadre du programme 2013 avec FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par le maître d'œuvre à savoir le bureau d'études BETG sis 16140 AIGRE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2013, les travaux de voirie – éligibles au FDAC- suivants :

V.C. du lieu-dit « **Chez Got** » début : RD 58 Fin : Eglise Longueur : 1060 mètres-Largeur : 3,00 mètres d'un montant de **10 966,75 € HT** (13 116,23 € TTC),

V.C. du lieu-dit « **La Lande** » début : RD Fin : croisement des porcheries Longueur : 835 mètres largeur : 3,00 mètres d'un montant de **3 190,56 € HT** (3 815,91 € TTC),

Ce qui représente un montant total de **14 157,31 € HT** (16 932,14 € TTC).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 5 / OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2013 - CC4B SUD CHARENTE - SANS FDAC-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CC4B Sud

Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage; dans le cadre du programme 2013 sans FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par le maître d'œuvre à savoir le bureau d'études BETG sis 16140 AIGRE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2013, les travaux de voirie – non éligibles au FDAC- suivants :

V.C. du lieu-dit « **Chez Carcasson** » début : RD 2 58 Fin : ferme Longueur : 567 mètres-Largeur : 3,00 mètres d'un montant de **2 275,94 € HT** (2 722,03 € TTC),

V.C. du lieu-dit « **La Gorce** » début : RD Fin : fin du revêtement Longueur : 430 mètres largeur : 3,00 mètres d'un montant de **1 798,83 € HT** (2 151,40 € TTC),

Ce qui représente un montant total de **4 074,77 € HT** (4 873,43 € TTC).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 6 /OBJET : TRANSFERT DES ECRITURES COMPTABLES RELATIVES AUX ACHATS DE TERRAIN A MESDAMES/ MESSIEURS DAROT RENEE (« LES VIGNES DE CHEZ BRILLOUET »), RAPIN GUY-MARIE (« LES VIGNES DE CHEZ BRILLOUET »), MARTIN GERARD (« LE COMMUNAL » ET « LES VIGNES DE CHEZ BRILLOUET »), CONSORTS ROCHER (« LES VIGNES DE CHEZ BRILLOUET »), ROLLAND MICHEL (« LE COMMUNAL »), MAURIN ROSE (« LES VIGNES DE CHEZ BRILLOUET » ET « CHEZ BRILLOUET »), LIADOUZE MARIE (« LE COMMUNAL » ET « LES VIGNES DE CHEZ BRILLOUET ») AVEC LES FRAIS D'ACTE NOTARIE CORRESPONDANTS.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe du lotissement de « Chez Brillouet » a été créé par délibération en date du 10 mai 2012 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 25 mai 2012.

Les opérations comptables relatives à cette opération ont donc été, avant le vote du budget annexe, imputées sur le budget principal (budget communal), à savoir l'achat de terrain et les frais d'acte notarié correspondants.

Ces écritures comptables représentent un montant total de 128 674,74 €,

Achat des terrains : 124 296,00 €

Frais d'acte notarié : 3 724,74 € HT

TVA déductible acte notarié : 654,00 €

Après avis du Comptable Public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation

en transférant ces écritures comptables au budget annexe.

Cette régularisation représente une dépense de fonctionnement sur le budget annexe (lotissement de « Chez Brillouet ») et une recette d'investissement sur le budget principal (budget communal).

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés par Décision Modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le transfert des écritures comptables relatives aux achats de terrains susvisés dans l'objet de la présente délibération du budget principal (budget communal) vers le budget annexe du lotissement de « Chez Brillouet » selon les modalités exposées ci-avant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à tous les mouvements comptables nécessaires à ce transfert conformément aux décisions modificatives adoptées par le Conseil Municipal et à signer tout document utile ;

**DIT** qu'il faut prendre la Décision Modificative n°02 de crédit suivante :

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Nature	Montant
024	024	Produits des cessions d'immobilisation	+ 128 674,74 €
			+ 128 674,74 €

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Nature	Montant
27	27638	Autres établissements publics	+ 136 020,74 €
21	2151	Réseaux de voirie	- 7 346,00 €
			+ 128 674,74 €

**N° 7/ Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du Programme d'Aménagement Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAIGNES SAINTE RADEGONDE).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors des séances du 04 décembre 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009 d'aménager et de rendre plus fonctionnel la portion (environ 230 m linéaires) de la Route Départementale n°2 allant de la place des Halles (à l'Ouest)

au carrefour avec la Route Départementale n°14 (à l'Est). Les communes de TOUVERAC (pour la rue de la Libération) et de BAIGNES SAINTE RADEGONDE (pour la rue des Carmes) sont conjointement concernées pour la réalisation de ce projet.

Il rappelle la convention de mandat en date du 12 Août 2010 signée par les deux collectivités relatives aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet susvisé, laquelle est assurée par la commune de Baignes-Ste-Radegonde.

Il est rappelé que l'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Chacune des deux communes, participe respectivement à hauteur de 50 % du montant des dépenses, après déduction des différentes subventions.

Il expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 complétant cette convention par la prise en compte dans l'opération d'Aménagement de la Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAIGNES SAINTE RADEGONDE) des travaux d'enfouissement des réseaux et préciser par ailleurs que ces travaux sont des dépenses inscrites en section de fonctionnement du budget de la commune de BAIGNES-STE-RADEGONDE et en section d'investissement du budget de la commune de TOUVERAC.

Les réseaux concernés sont l'éclairage public et les télécommunications.

Enfin, l'objet de cet avenant est de prolonger cette convention jusqu'au 30 mars 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**accepte** en tous ses termes l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 12 août 2010, annexé aux présentes, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de l'opération d'Aménagement de la Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAIGNES SAINTE RADEGONDE) ;

**prend acte** que ces travaux sont des dépenses inscrites en section de fonctionnement du budget de la commune de BAIGNES-STE-RADEGONDE et confirme qu'elles seront prises en compte en section d'investissement du budget de la commune de TOUVERAC. dans les conditions suivantes :

**A - ECLAIRAGE PUBLIC**

Contribution de la Commune de BAIGNES au SDEG (100%) : 8 923,52 € mandatés

( mandat ) dans les conditions suivantes :

Cpte 6554 – Contrib Organis. Regroupmt ( part 50% de Baignes ) .....4 461,76 €

Cpte 4581 –opérat sous mandat (dépenses) ( part 50% de Touvérac) ..4 461,76 €

Il sera émis un titre de recettes envers la commune de TOUVERAC ( part 50%)

(Titre de recettes) dans les conditions suivantes :



Cpte 4582 –opérat sous mandat (recettes) ( part 50% de Touvérac) ...4 461,76 €

### **B – TELECOMMUNICATIONS**

Contribution de la Commune de BAINES au SDEG (100%) : 16 967, 39 € mandatés ( mandat ) dans les conditions suivantes:

. Cpte 6554 – Contrib Organ. Regroupmt ( part 50% de Baignes) .....8 483,70 €

. Cpte 4581 –opérat sous mandat (dépenses) ( part 50% de Touvérac) ..8 483,69 €

Il sera émis un titre de recettes envers la commune de TOUVERAC ( part 50%)

(Titre de recettes) dans les conditions suivantes :

. Cpte 4582 –opérat sous mandat (recettes) ( part 50% de Touvérac) ...8 483,69 €

Les dépenses susvisées de 4 461, 76 € et 8 483, 69 € feront l'objet d'un mandat de la part de la commune de TOUVERAC imputé sur le compte d'investissement

**Décide** que la convention de mandat en date du 12 Aout 2010 signée par les deux collectivités relatives aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet susvisé, laquelle est assurée par la commune de Baignes-Ste-Radegonde, est prolongée jusqu'au **30 mars 2013** ;

Toutes les autres clauses et mentions de la convention du 12 aout 2010 portant délégation de Maîtrise d'Ouvrage du programme d'Aménagement Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAINES SAINTE RADEGONDE) restent en vigueur.

- **autorise** Monsieur le maire à signer cet avenant annexé aux présentes ainsi que les mandats, les titres de recettes correspondants et toutes pièces utiles ;
- **charge** Mr le Maire de transmettre la présente décision et l'avenant à M. le Maire de BAINES-SAINTE-RADEGONDE ainsi qu'à M. le Président du Conseil Général de la Charente.

### **N° 8/ OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE TOUVERAC AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère pour son personnel au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente.

Celui-ci vient de l'informer par courrier en date du 02 octobre 2012 qu'il est à l'instar de nombreux autres centres, confronté à une pénurie nationale de médecin du travail et qu'un seul poste sur les deux vacants de médecins a pu être pourvu.

Le service du Centre de Gestion va donc fonctionner avec trois médecins au lieu de quatre.

Ceci implique de nouvelles modalités d'intervention de ses services.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les visites médicales des agents auront lieu tous les deux ans.

Le calcul de la cotisation annuelle versée par les collectivités et établissements adhérents au service est modifié. Il n'y aura plus qu'un « forfait prestation » unitaire au lieu de deux précédemment.

Ce forfait unique a été fixé pour 2013 à 62 €.

Les autres conditions de la tarification demeurent inchangées, à savoir :

« Votre cotisation annuelle sera égale à ce « forfait prestation » unitaire de 62 € multiplié par l'effectif de votre collectivité ou établissement déclaré annuellement au centre.

Un ajustement des cotisations interviendra en fonction de la variation des effectifs constatée au 31 décembre de l'année considérée ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention relative à l'adhésion de la commune de TOUVERAC au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente,

**De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **SÉANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2012**

L'an deux mil douze et le six décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 29 novembre 2012

**PRÉSENTS (11) :** MMES et MRS HUGUES Jacky, PANNIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTS ET REPRÉSENTÉS (1) :**

Madame ROBERT Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

**ABSENTS (3) :** MRS DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRETARE DE SEANCE :** MME BODIN Marie-Paule

### **N° 1 / OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2013.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 n°84-53 en son article 3-1°, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 / échelon 1 pour un temps non complet de 23,50 heures hebdomadaires, en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi ne sera créé que pour la période allant du 02 janvier 2013 au 28 février 2013, correspondante aux opérations de recensement de la population sur la commune de TOUVERAC,

**Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, (convention avec le CDG 16)

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives et signatures nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

### **N° 2 / OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE À LA CDC4B POUR L'ANNÉE 2012/ VERSEMENT DU RELIQUAT/ DECISION MODIFICATIVE N°03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la communauté des communes des 4B (CDC4B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par arrêté préfectoral n° PREF 2011307-0002 en date du 3 novembre 2011.

A cette date, la Communauté des Communes des 4B exerce la compétence scolaire suite au transfert de celle-ci par les communes adhérentes.

A ce titre une attribution de compensation doit être versée à celle-ci.

Le montant de cette attribution de compensation provisoire est de 1 788,00 € par mois soit 5 364, 00 € au tri-

mestre ce qui représente 21 456,00 € sur l'année 2012 (délibération n°2012-4-14 du 05 avril 2012 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 02 mai 2012).

La CDC des 4B a voté lors de sa séance du 29 novembre 2012 les montants des attributions de compensation définitive pour l'année 2012.

La commune de TOUVERAC a versé pour la période du mois de janvier 2012 à novembre 2012 la somme de 19 667,00 € alors que l'attribution de compensation définitive s'élève à 56 991,04 €. Elle doit donc verser un reliquat de **37 324, 04 € au titre de l'exercice 2012.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 014 (article 73921) du Budget Primitif de l'exercice 2012 sont insuffisants, il est nécessaire de prendre la **Décision Modificative n°03** suivante :

Il propose de voter le virement de crédit suivant, - **décision modificative N°04** -

### **CREDIT A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	73921	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	+ 10 000, 00 €
			+ 10 000, 00 €

### **CREDIT A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 10 000, 00 €
			- 10 000, 00 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- prend** acte du montant annuel de l'attribution de compensation,
- vote** la décision modificative n°03 susvisée,
- autorise** Monsieur le Maire à verser le reliquat de l'attribution de compensation au titre de 2012 sur l'article 73921 du BP 2012,
- autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DECHETTERIE		
Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h



3 architectes et 2 conseillers énergie  
à votre service

Vous souhaitez faire construire ou restaurer une habitation et vous vous interrogez sur la qualité architecturale du bâtiment, son confort d'usage et ses performances énergétiques.

Les architectes et les conseillers énergie du CAUE sont à votre disposition par téléphone ou sur rendez-vous.

Ils vous aideront à formuler vos exigences esthétiques et fonctionnelles. Ils vous informeront gratuitement et en toute indépendance sur l'éco-construction, la maîtrise des consommations énergétiques, les modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, l'isolation, les énergies renouvelables, les aides financières à la réhabilitation énergétique.

Ce service est rendu possible dans des conditions de neutralité, de gratuité et de stricte indépendance grâce au soutien financier de partenaires publics (Cf en-carts).

Organisme départemental, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est mis en place dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale

Les espaces INFO → ENERGIE constituent un réseau de proximité mis en place par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) en partenariat avec le Conseil Régional Poitou-Charentes. Ils ont pour mission de conseiller les particuliers pour tous leurs projets en lien avec les économies d'énergie.

Le C.A.U.E. est l'Espace Info-Energie pour le département de la Charente

#### Vos jours de collecte :

##### SACS JAUNES

Tous les mardis semaine impaire

##### SACS NOIRS

Tous les lundis

##### Borne à verre

Déchetterie

Parking de l'école-Mairie

### HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

☎ 05 45 78 41 10

Horaire d'ouverture

Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h

Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday

From 9 am to 1 pm

Tuesday from 2 pm to 6 pm

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Ce qui change au 1er janvier 2013**

Salaire minimum de croissance, revenu de solidarité active, plafonds d'attribution des prestations familiales, sécurité sociale, fiscalité, livret A, tarifs du gaz, de l'électricité et du courrier, courses des taxis, malus sur les véhicules polluants, autorisation de sortie du territoire, coût d'un avocat, bisphénol A, ampoules à incandescence. Retrouvez dans notre dossier les principaux changements au 1er janvier 2013.

#### **Salaire minimum de croissance**

Le salaire minimum de croissance (Smic) est revalorisé à compter du 1er janvier, le nouveau montant horaire brut étant fixé à 9,43 euros. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Smic horaire : + 0,3 %](http://Service-public.fr)

#### Revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) doit être revalorisé de 1,75 % au 1er janvier ; le montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule sans enfant par exemple sera donc égal à 483,24 euros. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Revenu de solidarité active \(RSA\) : + 1,75 %](http://Service-public.fr)

#### Plafonds d'attribution des prestations familiales

Les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales sont revalorisés de 2,1 % au 1er janvier. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Allocations destinées aux familles : + 2,1 %](http://Service-public.fr)

#### Livret A

Le plafond du livret A doit faire l'objet d'un nouveau relèvement de 25 % pour être porté à 22 950 euros au 1er janvier. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Livret A : relèvement du plafond](http://Service-public.fr)

Par ailleurs, avant toute ouverture de livret A, les établissements bancaires vérifieront, à partir du 1er janvier, que leurs clients n'en détiennent pas déjà un autre. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Livret A : vérifications préalables pour éviter les doublons](http://Service-public.fr)

#### **Livret A : taux à 1,75 % au 1er février 2013**

Publié le 28.01.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le taux de rémunération du livret A actuellement à 2,25 % doit passer à 1,75 % à compter du 1er février 2013. C'est ce que vient de confirmer le ministre

de l'économie et des finances mardi 15 janvier 2013 à la suite des recommandations de la Banque de France.

#### Tarifs du gaz

Au 1er janvier, les tarifs du gaz augmenteront de 2,4 % pour les ménages. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Tarifs du gaz : + 2,4 %](http://Service-public.fr)

#### Tarifs de l'électricité

La contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE) sera relevée de 2,5 % au 1er janvier, soit environ 15 euros par an et par ménage en moyenne. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Tarifs de l'électricité : + 2,5 %](http://Service-public.fr)

#### Tarifs du courrier

À partir du 1er janvier, les tarifs du courrier vont connaître une hausse de 2,8 % en moyenne (le prix du timbre prioritaire passera de 60 à 63 centimes d'euro). [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Tarifs du courrier : + 2,8 %](http://Service-public.fr)

#### Autorisations de sortie de territoire

À compter du 1er janvier, les autorisations de sortie du territoire (AST) individuelles et collectives pour les mineurs français voyageant à l'étranger sans leurs parents seront supprimées. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Suppression des autorisations de sortie de territoire](http://Service-public.fr)

#### Coût d'un avocat

L'article 14 de la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles instaure, au 1er janvier, l'obligation pour les avocats de signer une convention d'honoraires en cas d'engagement d'une procédure de divorce. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Coût d'un avocat](http://Service-public.fr)

#### Ampoules à incandescence

Au 1er janvier, les ampoules domestiques à incandescence (à filament) de 25 watts ne peuvent plus être vendues et doivent donc être retirées des magasins. [Service-public.fr](http://Service-public.fr) - [Retrait progressif de la vente des ampoules à incandescence](http://Service-public.fr)

#### **Plafonnement des déductions pour frais réels de déplacement en voiture**

La déduction des frais réels pour le trajet domicile-travail en voiture ne devra pas dépasser le montant admis pour un véhicule de 7 chevaux (CV).

Le contribuable a la faculté de choisir entre **déduction forfaitaire de 10 %** de ses revenus et la **déduction de ses frais professionnels réels**. Dans ce dernier cas, il a la possibilité de prendre en compte les frais exposés pour son trajet domicile-travail selon deux modalités :

- soit en totalisant ses dépenses pour leur montant réel s'il possède tous les justificatifs ;
- soit, s'il est propriétaire du véhicule, en utilisant le barème kilométrique publié annuellement par l'administration.

Traditionnellement le barème kilométrique comptait 11 tranches de puissance fiscale, la plus haute étant celle des voitures de 13 CV et plus. **Pour l'impôt 2013 sur les revenus 2012, la puissance administrative du véhicule ne sera retenue que dans la limite maximale de 7 CV.** Le barème sera donc identique pour les véhicules de 7 CV et ceux dont la puissance administrative est supérieure (8 CV et plus).

Les contribuables choisissant de ne pas utiliser le barème kilométrique, les frais réels déductibles, autres que les frais de péage, de garage ou de parking et d'intérêts annuels afférents à l'achat à crédit du véhicule utilisé, ne pourront excéder le montant qui serait admis en application du barème kilométrique pour un véhicule de 7 CV.

Ces nouvelles dispositions, plafonnant l'avantage fiscal accordé au titre des frais réels, s'appliqueront pour la déclaration 2013 des revenus de 2012.

### **Tarifs sociaux de l'électricité et du gaz : quels nouveaux bénéficiaires ?**

Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sont désormais ouverts aux personnes bénéficiant de l'aide pour l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS). Un arrêté a été publié en ce sens au Journal officiel du mercredi 26 décembre 2012.

Le **plafond de ressources** permettant d'être éligible à ces **tarifs sociaux de l'électricité et du gaz** est donc fixé à **10 711 euros par an pour une personne seule (893 euros par mois)** contre 7 934 euros par an (661 euros par mois) auparavant. Le relèvement du plafond concerne approximativement 400 000 foyers. Par ce biais, tous ces nouveaux foyers ont la possibilité d'obtenir une **réduction annuelle d'environ 200 euros** en cas de chauffage au gaz et d'environ 90 euros pour ceux utilisant l'électricité.

Les bénéficiaires de l'ACS sont des personnes :

- ayant des ressources ne dépassant pas de plus de 35 % le seuil d'accès à la CMU complémentaire,
- et remplissant toutes les autres conditions d'accès à la CMU complémentaire (résidence stable et régu-

lière, composition du foyer, ressources prises en compte...). Le **plafond de ressources** à ne pas dépasser afin de pouvoir bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) a été relevé rétroactivement au **1er juillet 2012 à 7 934,40 euros** (contre 7 771,20 euros auparavant) pour une personne seule.

**Le Conseil d'État valide la suppression du « Mademoiselle » dans les documents administratifs**  
Par une décision du 26 décembre 2012, le Conseil d'État a validé la circulaire du Premier ministre, du 21 février 2012 préconisant la suppression du terme « Mademoiselle » dans les formulaires administratifs.

### **Recensement de la population : lancement de la campagne 2013 à partir du 17 janvier**

#### **Quelles sont les modalités de recensement ?**

Les agents recenseurs déposent au domicile des personnes recensées une [feuille de logement](#) qui comporte des questions relatives aux caractéristiques et au confort du logement. Il existe pour les départements d'outre-mer une [feuille de logement spécifique](#). Les agents déposent une feuille par logement.

Ils remettent également un [bulletin individuel](#) qui comprend une série de questions autour de l'âge, du lieu de naissance, de la nationalité, du niveau d'études, du lieu de résidence 5 ans plus tôt et de l'activité professionnelle pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé.

Les agents recenseurs possèdent une carte tricolore avec photo, signée par le maire. Toutes les personnes recensées sont en droit d'exiger la présentation de cette carte lors du passage des agents.

#### **Jusqu'à quand remettre vos questionnaires ?**

Si vous habitez une commune de moins de 10 000 habitants, jusqu'au samedi 16 février (samedi 9 mars à La Réunion).

#### **Accident : quand le responsable n'est pas assuré**

Vous avez été victime d'un accident de voiture ? Même si son responsable a pris la fuite ou n'est pas assuré, vous avez droit à un dédommagement financier. Voici la procédure à suivre.

Combien de véhicules roulent sans assurance ? 600 000 à 800 000, soit 1,5 à 2 % du parc national, indique le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) organisme financé par les assurés (1,2 % de la prime de responsabilité civile automobile) et les assureurs.

Les victimes sont indemnisées

Un accident corporel coûte 300 000 € en moyenne à la société. Heureusement, les victimes des accidents de la route reçoivent une indemnisation en réparation de leurs dommages, matériels et/ou corporels, quand la personne responsable n'a pas souscrit d'assurance ou a pris la fuite.

Le responsable devra rembourser

En cas de défaut d'assurance, les conséquences peuvent être dramatiques si les occupants de la voiture adverse sont blessés ou décédés. S'il n'est pas assuré, le responsable de l'accident doit rembourser l'intégralité des sommes versées à la victime ou à ses ayants droit par le Fonds de garantie. Ce dernier impose un échéancier en fonction des ressources du responsable, réexaminé chaque année, sur la base de 90 € par mois en moyenne.

#### **Certains automobilistes sont tenus de rembourser le Fonds de garantie toute leur vie.**

Si le responsable de l'accident est blessé. Sans assurance, il ne sera pas indemnisé par le Fonds de garantie. S'il est devenu tétraplégique, par exemple, il ne pourra prétendre qu'aux aides sociales.

#### **Comment devenir pompier volontaire ?**

**Secourir les personnes sur la voie publique, intervenir lors d'un incendie... À côté des pompiers professionnels, 200 000 volontaires, hommes et femmes, sont à la disposition de leur commune en cas de besoin. Pourquoi pas vous ?**

En dépit de l'image très virile de cette profession, hommes et femmes peuvent postuler, à condition de résider régulièrement en France, d'être âgés de 16 ans au moins (l'autorisation des parents est requise pour les mineurs) et de 55 ans au plus (60 ans pour les médecins et pharmaciens).

Leur casier judiciaire doit être vierge et ils doivent être en parfaite santé.

Outre les aptitudes physiques, certaines normes sont imposées, mesurer au minimum 1,57 m par exemple.

Présenter sa candidature

Demandez à votre commune ou à une commune voisine si elle dispose d'un centre d'incendie et de secours.

Sous réserve d'habiter à huit minutes maximum d'un tel centre, vous pouvez adresser votre candidature au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en joignant une lettre de motivation, un CV, la copie de vos titres, diplômes ou attestations de formations.

Vous subirez des tests physiques et intellectuels, sans oublier un examen médical. Il y a bien entendu des règles communes à tous les SDIS, mais chacun dispose d'un assez large pouvoir d'appréciation pour recruter.

Commencer comme sapeur

Le pompier volontaire n'a pas le statut de militaire – excepté à Paris et à Marseille –, mais la hiérarchie copie celle de l'armée de terre : sapeurs, caporaux, sous-officiers, officiers. Vous débutez comme sapeur, le passage d'un grade à l'autre se faisant en fonction des années de service et des formations suivies.

Si vous avez au moins 21 ans et un diplôme du niveau bac + 3, vous pouvez accéder directement au grade de lieutenant. Votre uniforme sera identique à celui d'un pompier professionnel.

Une formation sur trois ans

Aucune compétence n'est exigée au départ. Mais on ne devient pas pompier volontaire du jour au lendemain. Si vous remplissez toutes les conditions pour être engagé, vous bénéficierez d'une formation -initiale.

Comptez quinze à vingt samedis sur trois ans. Puis, tout au long de votre engagement, vous recevrez une formation continue afin de vous maintenir à niveau

Un engagement pour cinq ans

Pompier volontaire, vous signez un contrat pour cinq ans. La période probatoire dure entre un et trois ans. Le renouvellement de l'engagement au bout de ces cinq années se fait automatiquement, sauf bien entendu si vous ne répondez plus aux critères de la profession.

Pendant votre période d'engagement, vous fixez, en accord avec votre centre, les périodes de disponibilité où vous pourrez être de garde au centre ou d'astreinte chez vous.

Vous cesserez d'être sapeur-pompier volontaire lorsque vous aurez atteint 65 ans.

#### **La redevance TV, augmentée de 6 euros, passe à 131 euros en 2013**

La contribution à l'audiovisuel public, nom officiel de la redevance, passera ainsi à 131 euros en métropole,

#### **TNT : tout savoir sur le déploiement des 6 nouvelles chaînes à partir du 12 décembre 2012**

À partir du 12 décembre 2012 (12 heures), 6 nouvelles chaînes TNT en haute définition sont déployées (HD1, l'Équipe 21, 6Ter, Numéro 23, RMC Découverte et Chérie 25). Pour en savoir plus sur les modalités de récep-

tion de la TNT et sur les aides dont vous pouvez bénéficier pour la réorientation de l'antenne ou le changement de mode de réception, consultez sur internet les sites [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) et [www.toutelatnt.fr](http://www.toutelatnt.fr).

Un numéro de téléphone est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 19h : le 0 970 818 818 (prix d'un appel local).

À compter de cette date, vous avez en effet la possibilité de recevoir ces 6 nouvelles chaînes :

par l'antenne râteau pour 25 % de la population métropolitaine (progressivement étendu à tout le territoire jusqu'au milieu de l'année 2015),

par les autres moyens de réception (satellite, câble ou télévision par ADSL ou par fibre optique) sur l'ensemble du territoire.

Après le déploiement de ces 6 chaînes, si vous recevez la télévision par antenne râteau, il faut procéder à la recherche et à la mémorisation des nouvelles fréquences afin de retrouver toutes les chaînes.

À noter : pour la réception des chaînes en haute définition, il est nécessaire de disposer par ailleurs d'un équipement adapté. Votre téléviseur avec décodeur intégré ou votre décodeur TNT externe doivent être compatibles avec la norme MPEG-4 (norme de compression utilisée pour les chaînes en haute définition).

### Comment passer le 3ème concours de la fonction publique

Vous avez exercé une activité professionnelle, vous souhaitez changer d'orientation ou de région, sortir d'une période de chômage... Pourquoi ne pas tenter le 3e concours de la fonction publique ? Voici toutes les étapes pour passer et réussir le concours.

Habituellement, le [recrutement dans la fonction publique](#) s'effectue par voie de concours. Ils sont ouverts soit sur présentation de diplôme (concours externes) soit aux personnes déjà fonctionnaires (concours internes).

Depuis 2005, de 5 à 10 % des postes de certains concours sont ouverts à tous, sans condition de diplôme ni limite d'âge (sauf professions réglementées), par le biais du « troisième concours ».

Les postulants doivent cependant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans (cinq ou plus pour certains concours) dans le privé (salarié, indépendant...), au sein d'une association (salarié ou responsable bénévole) ou être titulaires d'un mandat d'élu local.

Ce dispositif reste encore assez mal connu.

#### 1. Evaluer ses chances

Passer un concours administratif via la troisième voie de concours s'inscrit dans un projet de vie. Certains sont déjà fonctionnaires et choisissent cette voie parce qu'ils ne présentent pas le niveau de diplôme requis. Pour beaucoup, il s'agit d'une reconversion professionnelle, pour changer de métier, de région ou pour retrouver un emploi après un licenciement.

*La préparation est longue (un an), ardue, et une fois le concours réussi, il faut aller soit se former dans une école, soit quitter sa région pour trouver un poste », analyse Déborah Dumoulin-Lacoye, directrice des concours et de la mobilité des cadres de direction au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).*

#### 2. S'inscrire à un concours

Pour connaître les modalités d'inscription, vous devez consulter les dates des concours proposés dans les trois fonctions publiques.

Fonction publique d'État : Chaque candidat peut se présenter autant de fois qu'il le souhaite. La liste des concours ouverts est disponible sur le site <http://concours.fonction-publique.gouv.fr>.

Fonction publique territoriale : Elle regroupe près de 200 métiers, organisés en 8 filières (administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, etc.). Les inscriptions aux concours se font sur <http://concours.fncdg.com> ou sur le site d'un Centre de gestion départemental (par exemple, [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr) pour la Haute-Garonne ou [www.cdg49.fr](http://www.cdg49.fr) pour le Maine-et-Loire, etc.).

Attention ! L'expérience professionnelle doit avoir un lien avec la nature du poste visé et les candidats peuvent concourir cinq fois en tout.

Fonction publique hospitalière : Les concours sont organisés par le [Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière](#) ([www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr), cliquer sur Concours et examens).

#### 3. Se préparer seul ou à distance

Ainsi, sur [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr), on trouve des dizaines d'ouvrages spécifiques à chaque concours et des formations en ligne.

Le Centre national d'éducation à distance (Cned) propose des préparations à différents concours : par exemple, une formation au concours d'adjoint administratif territorial à partir de 350 € ([www.cned.fr](http://www.cned.fr)). Et le site [www.carrieres-publiques.com](http://www.carrieres-publiques.com) présente des forma-

tions payantes par correspondance ou en ligne (par exemple, agent de maîtrise, catégorie C, à partir de 165 €).

Les candidats aux concours de la fonction publique territoriale consulteront avec intérêt des annales corrigées sur le site du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Île-de-France sur le site [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr) dans la rubrique [Concours, Préparer](#).

#### 4. Suivre une préparation

Les candidats aux concours de la fonction publique d'État ont la possibilité de s'inscrire dans un Institut de préparation à l'administration générale (Ipag) ou un Centre de préparation à l'administration générale (CPAG), rattachés aux universités.

Parallèlement, les 210 Greta – groupements d'établissements publics proposant des formations pour adultes – organisent des formations payantes aux concours administratifs (agent territorial, rédacteur, etc.), des préparations à la rédaction de note ou aux épreuves orales ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), cliquer sur Concours, emplois, carrières/La formation tout au long de la vie/La formation continue des adultes à l'éducation nationale). Rejoindre une formation postconcours...

Dans la plupart des cas, une fois que le candidat à la 3e voie a réussi un concours de la fonction publique d'État, il rejoint les candidats reçus au concours externe et au concours interne dans une école où il doit suivre une formation dont la durée varie selon le niveau du concours. Le voilà redevenu étudiant pour un an ou dix-huit mois à Strasbourg, Lille ou Nantes... À l'issue de cette formation, un classement est établi et la place obtenue détermine l'affectation.

#### 5. Ou rechercher un emploi

Pour la fonction publique territoriale, il n'en va pas de même : la réussite à un concours ne vaut pas recrutement ! Le lauréat est inscrit sur une liste d'aptitude nationale valable un an, renouvelable deux fois, dans laquelle piochent les collectivités locales.

Chaque Centre de gestion met en ligne une « bourse à l'emploi » recensant les offres des collectivités locales. Si un poste intéresse un candidat, il postule (CV et lettre de motivation) comme dans le privé. Il peut aussi consulter la bourse nationale d'emploi du Centre national de la fonction publique territoriale ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) ou la bourse interministérielle de l'emploi public sur [www.biep.fonction-publique.gouv.fr](http://www.biep.fonction-publique.gouv.fr), où l'on trouve le lien vers les bourses régionales interministé-

rielles de l'emploi public (Briep).

Enfin, les sites d'annonces, comme [www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr), [www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr) ou [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), offrent des opportunités intéressantes.

### Report de l'obligation de posséder un éthylotest

Le ministre de l'intérieur a annoncé le report de l'obligation de posséder un éthylotest en cas de contrôle routier au cours d'une conférence de presse jeudi 24 janvier 2013.

Le défaut de possession d'un éthylotest devait être sanctionné par une amende de 11 euros à partir du 1er mars 2013. Un décret avait été publié en ce sens au Journal officiel du mardi 30 octobre 2012.

L'éthylotest donne un indice de la présence d'alcool dans l'air expiré. Il est interdit de conduire en cas de concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligrammes par litre.

### Gaz de schiste

#### En EUROPE

#### Qu'est-ce que le gaz de schiste et la fracturation hydraulique ?

L'enfance des gaz et huiles de schiste est celle de n'importe quelle goutte d'hydrocarbure. Il y a un peu plus de 140 millions d'années, quelques planctons volages et micro-organismes batifoleurs expiraient dans des couches de vase, emprisonnés, bientôt réduits par la chaleur et la pression à une bouillie carbonée hautement inflammable, liquide ou volatile, pétrole ou gaz naturel.

Ainsi transformée, une partie de ces hydrocarbures s'est frayé un chemin vers des caves vides, formant des "poches" à quelques centaines de mètres de profondeur. Le reste du produit, piégé en micro bulles dans des roches plus étanches est demeuré dans la couche où il s'est transmuté en réservoir, nommé pour cette raison la "roche-mère".

Depuis qu'Hérodote planta en Perse son bâton dans une flaque de substance noire malodorante jusqu'à la deuxième guerre d'Irak, l'homme s'était contenté d'utiliser les hydrocarbures les plus proches de la surface. Stockés en grande quantité dans des poches, gaz et pétrole ne nécessitaient qu'un trou vertical plongeant à quelques centaines de mètres (une "paille" dans le jargon pétrogazier) pour voir les combustibles affluer à la surface en geyser.

Pour les hydrocarbures restés en profondeur, l'affaire est bien plus délicate :  **dans le millefeuille de schiste, le gaz (ou le pétrole) est stocké en gouttelettes...** Au lieu d'un petit ballon bien plein à moins de 600 mètres de la surface, le réservoir est une sorte d'éponge étalée sur des centaines de kilomètres carrés à plus de 2 000 mètres de profondeur ! Or, faites l'expérience, vider une éponge avec une paille est épuisant, voire impossible. Et surtout pas très rentable...

Pour fracturer la roche, le puits est inséré horizontalement dans la couche de schiste et de l'eau y est injecté à très haute pression (mêlé à du sable et divers produits chimiques) pour écarteler les fissures et pousser vers la surface le gaz. Pour "presser" ce réservoir tout en longueur, l'entreprise de forage Halliburton a combiné deux techniques industrielles habituellement employées sur des puits classiques : la fracturation hydraulique et le forage horizontal. **La fracturation hydraulique consiste à injecter à haute pression (environ 600 bars) de grandes quantités d'eau, qui mêlées à des produits chimiques, s'infiltrent dans les fissures de la roche (éventuellement créées par une petite charge explosive) afin de les écarter le plus largement possible pour libérer le gaz qui y est piégé.** Or, la couche de schiste n'étant pas épaisse, il faudrait des centaines de puits verticaux pour en tirer profit. Pour éviter d'avoir à forer tous les 100 mètres pour exploiter la fine couche de schiste, Halliburton décide de réaliser des forages horizontaux : aux environs de 1000 mètres, la tête de la foreuse est inclinée pour creuser à l'horizontale, faisant avancer le puits dans la couche de schiste, permettant d'atteindre le gaz ou le pétrole dispersé dans toute sa longueur d'un coup.

Ces deux procédés sont d'autant plus coûteux qu'ils ne permettent pas une production régulière. Il est impossible de poser un pipeline à côté d'un puits de gaz de schiste ou une conduite pour amener l'eau, des matériaux de constructions aux produits chimiques ; tout doit être transporté par la route.

Faciles à exploiter, les "réservoirs conventionnels" ont été à la longue siphonnés pour la consommation sans cesse grandissante des pays industrialisés puis des pays émergents... Moins abondants, plus difficiles à trouver à faible profondeur, pétrole et gaz ont vu leur prix grimper jusqu'à rendre le surcoût d'exploitations plus profondes financièrement acceptable pour les compagnies pétrogazières. Lesquelles oublièrent qu'elles n'étaient pas les seules à payer la différence : l'environnement payait le prix fort pour cette nouvelle course à l'énergie.

Parmi les arguments-clefs présentés par les défenseurs des gaz de schiste figure en bonne place le "meilleur bilan carbone" de cette énergie à combustion. Or, c'est

oublier un peu vite les quantités de gaz à effet de serre rejetées pendant son extraction : en sus du trafic de camions chargés des matériaux et substances nécessaires à la fracturation, chaque puits de gaz de schiste comporte un ou plusieurs "séparateurs", sorte de réservoirs verticaux où les eaux usées qui remontent du puits sont séparées du gaz, surmontés de auvents qui distillent dans l'air **d'invisibles nuages de CO2, dioxyde de soufre, méthane, etc...** Une fois extraites du mélange, les eaux usées sont entreposées dans des bassins d'évaporation pour être "réduites", laissant échapper dans l'atmosphère des vapeurs des produits utilisés pour la fracturation. Et rien qu'à imaginer le mélange, la tête peut vite tourner.

Comme dans tout processus chimique, les éléments-clefs de la fracturation hydraulique sont la nature et la quantité des ingrédients. Si les recettes varient beaucoup, un élément reste stable : **la fracturation hydraulique exige d'énormes quantités d'eau.** Chaque opération nécessite entre **7 500 à 15 000 mètres cubes d'eau**, soit plus de 10 fois la consommation annuelle d'eau d'un ménage français (120 mètres cube, selon l'Insee). Des quantités à multiplier par le nombre de fois où un puits peut être fracturé : 6 au minimum et jusqu'à 12 ou 15 pour les plus prometteurs. À raison de 3 à 4 puits par kilomètre carré pour exploiter correctement une couche, la note d'eau monte vite. Le principal problème étant qu'une partie de ces énormes quantités d'eau (de 20 à 70%) stagne au fond des puits et que la mixture qui remonte en charriant le gaz ou le pétrole est parfois impossible à traiter : en Pennsylvanie, l'Agence de protection de l'environnement (EPA) a relevé des taux de radioactivité de 50 à plusieurs milliers de fois supérieurs aux normes fédérales.

Géologue au Museum d'Histoire naturelle, Violaine Sauter n'y voit là rien de surprenant : à cette profondeur, **l'eau et les produits chimiques activent des substances inertes qui dégagent uranium et radium liquide dans le mélange de fracturation.** Un mélange souvent déjà bien chargé.

Pour garder les fractures ouvertes, les foreurs ajoutent du sable à l'eau ainsi que toute une panoplie de produits chimiques aux effets divers, censés faciliter la fracturation : des anticorrosifs pour éviter que le mélange n'attaque les tubes, des biocides pour tuer les bactéries qui pourraient refermer les fissures, des agents réducteurs de tension superficielle... Certains produits étant ajoutés pour contrecarrer les effets des autres, le mélange injecté dans le puits peut comporter plus d'une centaine d'ingrédients.

En EUROPE

## INFOS TOUVERAC

### Recensement

Ce mardi après-midi, pour Teddy Mornet, un dernier examen d'un plan détaillé de la commune touveracoise et de sa voirie avec le secrétaire de mairie, Christophe Vialatte. L'agent recenseur a déjà effectué sa tournée de reconnaissance. Une note d'information remise à tous les habitants les prévient de leur prochain recensement cette année à partir de ce jeudi 17 janvier. Dans le même temps, l'agent a renseigné son carnet d'adresses.

« J'habite Touverac, à « La Gorce », explique le jeune homme titulaire d'un BTS mécanique et automatismes industriels. A la recherche d'emploi, disponible, j'ai accepté avec plaisir cette tâche imprévue mais enrichissante sur un territoire que je connais bien et dont je vais encore mieux approcher la population. »

Des demi-journées de formation à Chevanceaux qui ont apporté réponse à certaines interrogations, un coordinateur en la personne du secrétaire de mairie, Christophe Vialatte qui va savoir veiller au bon déroulement et saisir le travail de terrain sur informatique, et même un élu, second adjoint, Maxime Lauberton qui propose une précieuse aide si des petits problèmes matériels surgissent.

« Pas loin de 300 foyers à visiter, riches de 788 habitants en 2008, et le plus difficile sera sans doute d'arriver à trouver ceux qui sont absents au cours de la journée de leur vie active » estimait l'agent, confiant. Un recensement terminé au 16 février.

### TOUVERAC: Un ordinateur à disposition pour délivrer les cartes de pêche à Vitivista

Depuis plus de 30 ans maintenant, nous délivrons les cartes de nos amis pêcheurs du secteur, et les temps ont changé. de la traditionnelle carte papier remplie à la main, la fédération est passée presque uniquement à celle délivrée par internet. »

L'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, l'AAPPMA de Barbezieux, semble avoir su faire un pas pour s'adapter à cette mode nouvelle. « Ce que veut éviter le président, Jean-Michel Rigollaud, c'est que les personnes âgées, celles qui n'ont pas l'informatique soient pénalisées, expliquait la responsable. Et en ce début d'année 2013, l'association barbezillienne a placé à Vitivista un mini ordinateur portable et une imprimante près de la caisse. »

### De la Pologne à la Pennsylvanie, le fossé entre le discours des industriels et la réalité de l'exploitation du gaz de schiste.

Zamosc, en Pologne orientale : au hasard d'une rencontre en 2009 des paysans sur les terres desquels de grandes firmes américaines ont commencé à prospecter pour extraire du gaz de schiste. Fissures dans les murs des fermes, pollution des eaux, bulldozers investissant des champs à quelques dizaines de mètres des habitations... Les villageois sont inquiets. Or cette situation locale n'a rien d'anecdotique et témoigne d'un phénomène qui menace aujourd'hui toute la planète. Bradford County, aux États-Unis, est au gaz de schiste ce que l'Arabie Saoudite est au pétrole. Mais on est loin de l'image idyllique d'une "énergie non conventionnelle" propre et d'exploitation aisée que veulent donner les industriels. Dans ce petit comté du nord-est des États-Unis, le réalisateur filme des paysages dévastés et l'épuisement physique et psychologique des habitants.

### AUX ETATS-UNIS

**Pour avoir une idée exacte du danger du « gaz de schiste » voilà un film qu'il faut voir**

**"Gasland" UN FILM DE JOSH FOX**

Les plus importantes recherches de gisements de gaz naturel sont en ce moment entreprises à travers tous les États-Unis. La société Halliburton a développé une technologie de forage, la fracturation hydraulique, qui va permettre aux États-Unis de devenir « l'Arabie Saoudite du gaz naturel ». Mais cette technique est-elle sans danger ? Lorsque le cinéaste Josh Fox reçoit une lettre l'invitant à louer ses terres pour y faire un forage, il va sillonner le pays et découvrir en chemin des secrets bien gardés, des mensonges et des toxines...

De l'eau du robinet inflammable, des animaux morts, des habitants malades, des nappes polluées... Le tableau brossé par Josh Fox dans le documentaire Gasland fait réfléchir.

Film indispensable et enquête passionnante : Gasland est le rouage qui grince, le grain de sable qui pourrait gripper la nouvelle « cosmopompe » de l'industrie gazière et nous sauver d'une catastrophe écologique provoquée par l'extraction des gaz de schiste.

**ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en partenariat avec la Direction de l'Animation de la Recherche, des études et des Statistiques (DARES), du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social, réalise entre **octobre 2012 et février 2013** une enquête sur les conditions de travail

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : horaires de travail, les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques ou les risques encourus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.


**Comité des Fêtes de Touvérac**

**Projet « Le Jaud, la Cagouille et les Raisins »**


Nous vous avons annoncé notre projet destiné à honorer la **Cuisine traditionnelle locale** et à fêter la **fin des vendanges**.

Où en sommes-nous ?

- ♦ La date est fixée au **Samedi 26 Octobre 2013**. A la **Salle des Fêtes de Touvérac**.
- ♦ La partie consacrée à la **Gastronomie traditionnelle** se déroulera dans l'après-midi, sous forme d'un échange animé par celles et ceux présentant leurs petits secrets. Pour faire les choses sérieusement, un jury sera chargé d'évaluer leurs réalisations. Ce jury communiquera ses conclusions en début de soirée. Les budgets de nos petites communautés étant ce qu'ils sont, et en gardant bien à l'esprit que l'idée première est la simplicité, le contact et la bonne humeur, nous chercherons le moyen de récompenser les efforts consentis.
- ♦ La soirée, nous le savons, sera consacrée à un grand repas associant gastronomie locale et viticulture en toile de fond. Nous accorderons une grande attention au montant de la participation financière demandée à chacun. L'idée, là encore, étant le partage et le contact les plus larges possible.
- ♦ Le comité de pilotage du projet sera formalisé lors d'une **réunion fixée au vendredi 22 Février prochain, à 20:00, dans la petite salle près de la Mairie de Touvérac**. Il se réunira ensuite une fois par mois dans ce même lieu.

Un certain nombre de personnes se sont déjà portées volontaires. Nous les en remercions.

**Il en faut cependant davantage** pour que le « jeu » et l'effort collectif trouvent tout leur sens.

Plus il y aura de monde à concourir, meilleure sera la fête, et meilleur sera le plaisir partagé.

**Ce projet ne peut pas se faire sans Vous !**

Les personnes intéressées sont priées de nous contacter dès que possible afin que nous nous rencontrions.

Merci de nous appeler ou de laisser un message avec vos coordonnées au **06 48 17 32 70**.

**Jocelyne & Bernard Maine**  
« Le Maine », Touvérac

**ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE  
BAIGNES-STE-RADEGONDE**

PLAISIR EPANOUISSEMENT BIEN-ETRE !

Une Association dynamique ouverte à toute personne de Baignes et des communes environnantes avec un effectif stable, où vous pouvez pratiquer 4 heures de cours en salle par semaine !

**Gym douce : ( lundi de 10hres à 11hres )**  
**Gym Fitness : ( lundi de 20hres30 à 21hres30 )**  
**Step : ( mercredi de 19hres à 20hres )**  
**Zumba : associant danses latines et fitness**  
**( samedi de 10hres30 à 11hres30 )**

Salle Polyvalente Baignes

Ces activités sont dispensées de Septembre à Juin, sauf pendant les vacances scolaires .

Les cours sont encadrés par Corinne Forestier, animatrice diplômée, toujours soucieuse de la « bonne posture », des attentes individuelles et formée à une démarche éducative ,  
Des rencontres avec les clubs voisins, participation au Téléthon, galette des rois, anniversaire, sorties....sont aussi l'occasion de partager des moments festifs et conviviaux.

Les membres du bureau informent que l'Assemblée Générale sera avancée au mois de Juin 2013 .  
L'équipe oeuvre depuis de nombreuses années au sein de l'Association et souhaite passer le « relais » à la fin de la saison (juin 2013). Elle compte sur la motivation et la bonne volonté des adhérents et futurs adhérents pour assurer la relève et pérenniser les activités . Il serait dommage de devoir « mettre en sommeil » une Association dont l'un des objectifs est :

**ENTREtenir SON CAPITAL SANTE !**

Si le coeur vous en dit .....

**Renseignements : 05 / 45 / 79 / 05 / 22**  
**05 / 45 / 78 / 43 / 47**  
**05 / 45 / 78 / 60 / 45**



## ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

### Le Bureau :

Présidente : Aurélie PEROT

Vice Président : Stéphane MATRAT

Secrétaire : Stéphanie GENAUD

Secrétaire Adjointe : Sandrine GUILLARME

Trésorière : Christelle BACLE

Trésorière Adjointe : Carole RIOUX

L'APE est heureuse d'accueillir de nouveaux parents qui participent aux différentes activités. Le loto du 1<sup>er</sup> décembre à Touvérac a été une grande réussite ainsi que le spectacle de Noël du 21 décembre 2012 qui se clôtura par la venue du Père Noël et les gâteaux réalisés par les parents. Merci beaucoup.

### Les dates à retenir :

Fête de fin d'année : le vendredi 28 juin 2013

Randonnée semi nocturne : le samedi 6 juillet 2013

### RAPPEL IMPORTANT :

Les bénéfices de nos diverses activités permettent de financer les projets des classes de Touvérac Le Tâtre, achat de matériel, de jeux, sorties, voyage, etc...

L'association est ouverte à toutes les personnes qui veulent nous soumettre de nouvelles idées et s'investir aux différentes actions pour le bien-être des enfants.

Nous remercions les municipalités, tous les parents, les enseignantes et tous ceux qui nous aident.

L'association vous souhaite une heureuse année 2013.

L'Association des Parents d'Elèves

## ASSOCIATIONS

### VET BRAD

VET' BRAD BAINES

07 Rue du Général de Gaulle

16 360 Baignes

Tél : 05 45 78 15 87 ou 05 45 78 56 53

VET BRAD, magasin espace vestimentaire social est ouvert à toutes personnes les

Mardi 9h à 12h

Mercredi 9h à 12h et 14h à 17h

Samedi 9h à 12h

Vous trouverez vêtements, layette, jouets, chaussures, livres, etc ... à un prix modique.

Si vous avez du temps libre et l'envie de participer à une œuvre caritative sociale, vous serez les bienvenus.

Donner un peu de son temps est déjà une grande preuve d'aide à autrui.

Merci de respecter les jours et horaires d'ouverture ci-dessus indiqués.

### SOCIETE DE CHASSE

Pour la campagne 2012/2013, nous avons vendu 50 cartes, soit 5 de moins que l'année dernière.

Nous avons maintenu le même nombre de pièces de lâchers, soit 240 perdreaux et 420 faisans, ce qui a représenté 11 lâchers.

La baisse de la subvention communale, la réparation de la chambre froide, notre ball-trap qui n'a pas marché (conditions climatiques très désastreuses) vont nous contraindre à un déficit approchant les 800 euros.

Je vous rappelle que vous devez dès la fin de la chasse remettre vos carnets de prélèvements (vert et bécasse) à la Fédération.

Je terminerai, au nom de tous les chasseurs, par remercier tous les propriétaires de la commune qui nous laissent leurs terres afin que nous puissions pratiquer notre loisir.

Le Président

## CLUB DE PETANQUE

La saison recommence avec l'espoir qu'elle sera aussi bonne que la dernière grâce à nos joueurs qui sont de plus en plus performants, et qui sont décidés à faire honneur à notre Club. Nous avons cette saison 3 concours :

17 mars : qualification doublette mixte et l'après-midi un concours

16 juin : district Sud + un concours

7 septembre : tripléte seniors

Nous souhaitons vous voir très nombreux pour supporter les boulistes de votre commune.

Le président, ses joueurs vous souhaitent une bonne année 2013.

Pour plus de renseignements, s'adresser à Mr Jamaïck BOUSSIRON

Le Président Jamaïck BOUSSIRON

Le président, son épouse, Titouan, Florian, les joueurs de Pétaque vous annoncent que Barbara BOUSSIRON et Yves LENAERS, joueurs du club de Pétaque de Touvérac, se sont mariés le 8 décembre. Beaucoup de bonheur aux nouveaux époux.



## PEINTURE SUR SOIE

Nous nous retrouvons chaque lundi, tantôt à Touvérac, tantôt à Reignac, toujours avec autant de dynamisme et de passion autour de Mme PAILHOU.

Nous travaillons assidûment dans une ambiance chaleureuse.

A bientôt

B.J.

## ETAT CIVIL

### ETAT CIVIL

#### Ils sont nés en 2012

*Bienvenue à.....*

- ♦ Keny Christopher CHASSAIGNE né le 12 Octobre à Saint-Michel (16)
- ♦ Mathéo Nicolas Dimitri MARTIN né le 25 Novembre à Saint-Michel

#### Ils se sont mariés en 2012

*Tous nos vœux de bonheur à.....*

- ♦ Isabelle Patricia RABOUTE et Frédéric Maurice FORÇAIN mariés le 1<sup>er</sup> Septembre 2012
- ♦ Barbara BOUSSIRON et Yves Michel LENAERS mariés le 8 Décembre 2012

#### Ils nous ont quittés en 2012

*Ayons une pensée pour....*

- ♦ Monsieur Robert Emile Eugène MONTET domicilié à « Chez Motard », décédé le 6 Septembre 2012
- ♦ Monsieur Roger Raymond Hubert TOURAINE domicilié à « Chez Frapier » décédé le 8 Novembre 2012
- ♦ Monsieur Jean Guy CHEVALLIER domicilié à « Bois Vert » décédé le 28 Décembre 2012

LA VIE A L'ECOLE

**Rentrée de septembre**

Mardi 4 septembre 2012, jour de rentrée: grande animation dans la cour de l'école, 17 nouveaux élèves sont accueillis ainsi qu'une nouvelle maîtresse. Le nombre d'élèves scolarisés à Touvérac est de 50 et de 20 à l'école du Tâtre. Le nombre d'élèves est ainsi passé de 64 à 70.

**La grande lessive**

La grande lessive c'est quoi? Les élèves apportent leur linge et nous les accrochons dans l'école? NON!!!

La grande lessive est le titre d'une installation d'art éphémère créée en 2006 par Joëlle Gonthier. Son objectif est de promouvoir les arts plastiques et le lien social. Elle se déploie deux fois par an, en reprenant le rythme ancestral de la lessive qui réunissait autour d'un même point d'eau les habitants d'un quartier. Nul n'est besoin d'être un professionnel de l'art pour y participer. Il n'y a que trois contraintes: le jour d'exposition (25/10/2012), le format A4 et le dispositif d'accrochage: les pinces à linge.

Chaque enfant dans le cadre de la classe ou à la maison réalisera des compositions sur papier A4. Ces dernières seront exposées dans la cour toute la journée du 25/10. Les parents sont bien sûr invités à participer à l'opération en réalisant des productions et en venant visiter cette exposition éphémère avec leur enfant à l'accueil ou à la sortie des classes.

**Intervention d'une dumiste en éducation musicale**

Les classes ont eu la chance cette année de participer aux interventions d'une dumiste du conservatoire des 4B. Cette dernière leur a fait découvrir un opéra, apprendre une chanson et fait manipuler des instruments de musique.

**La semaine du goût**

Lors de la semaine du goût les élèves ont pu goûter des fruits atypiques : la grenade, l'amour en cage, la figue de barbarie, le pomelo géant.

**Rencontre sportive**

Comme tous les ans, toutes les classes participent à des rencontres sportives avec d'autres écoles. Les élèves de GS/CP sont allés à Barbezieux pour une rencontre gym, celle des CM aura lieu en janvier.

**Prix chronos**

Les classes du RPI participent cette année au prix chronos qui est un prix national décerné à un livre. Chaque classe a une série de livres à lire et au mois d'avril chaque enfant devra voter pour son livre préféré. Le thème abordé est les relations intergénérationnelles. Nous travaillons en lien avec la médiathèque de Barbe-

zieux ainsi que la maison de retraite de la Venta à Touvérac. Des rencontres avec les personnes âgées ont déjà eu lieu et d'autres sont programmées afin d'échanger autour du vécu des plus âgés comparé à celui des plus jeunes, etc.

**Halloween**

La veille des vacances de la Toussaint, la cour de l'école a été envahie par des personnages étranges : il s'agissait de fêter Halloween un peu en avance. Ce fut aussi l'occasion de travailler le vocabulaire anglais, concernant cette manifestation.

**Fête et marché de Noël**

La fête de Noël a été très réussie, avec un spectacle offert par l'association de parents d'élèves, suivi de la venue du Père Noël. Celui-ci a distribué deux livres à chaque enfant, puis un goûter et le marché de Noël ont terminé la soirée. Toutes les classes avaient confectionné des objets qui ont été vendus au profit des écoles.

**Blog : le tatou**

Un blog a été mis en place. Les élèves peuvent y poster des articles, un travail, des photographies concernant la vie de l'école, etc. Les parents peuvent y répondre ; Cela permet une Interactions classes visiteurs C'est un outil très riche au niveau de la maîtrise de la langue et de la manipulation du matériel informatique. Il permet également de donner un sens communicatif aux écrits produits. Les élèves ont la possibilité de poursuivre la rédaction de leurs articles chez eux s'ils le souhaitent.

Vous pourrez laisser des commentaires sur certains articles dans le but bien sûr d'apporter du dynamisme à ce site.

C'est bien sûr une nouvelle expérience pour les enfants. Donc, il pourrait y avoir quelques bugs au début ! Le contenu et l'évolution du site dépendront de l'implication de chacun.

Voici l'adresse :

<http://blogs16.ac-poitiers.fr/letatou/>

Bonne année 2013 à tous !!

JEUX

LE P'TIT TOUVERACOIS

REMUE MENINGES

Mots fléchés

FÉLIN	PRENDRAI DES MESURES	TERRES DÉFRICHÉES	MANGEUR DE LARDONS	FRUIT D'UNE VARIÉTÉ DE SORBIER	OBJET PROTECTEUR	ELLE EN EST UNE CHRÉTIENNE
IL FUT OFFERT PAR GASPARD	ELLE REVIENT À CELUI QUI A LA FÈVE	CONJONCTION	PÂTISSERIE DE LA FÊTE		PRÉPOSITION	DISPOSER EN RÉSEAU
			PATRON DES ORFÈVRES			
PAYER SA QUOTE-PART				ESQUIMAU		
CAUSE DE FUITE				PRÉNOM D'UNE KARÉNINE		
		ÉVÉNEMENTS INCERTAINS			BAIE NIPPONE	
		PÈSERA UN EMBALLAGE			COLLECTEUR DE FÈVES DE GAULETTES DES ROIS	
ELLE COMMÈMORE CELLE DES MAGES	COUP AU BILLARD			PARTIE D'ÉGLISE		FUT LEADER
	CERVIDÉ FEMELLE			CACTUS		ATTRIBUT FÉMININ
					ELLES PEUPLENT LA CITÉ	
ILS REFUSENT TOUTE AUTORITÉ				TIRERA DU PÉRIL		
ACHEVÉE						
					NE RÉVÈLE PAS DE NOMS	PRÉSENT DE BALTHAZAR
					COURRIEL INDÉSIRABLE	
VENU AU MONDE		ELLE EST DISSIMULÉE DANS LA GALETTE				BOISSONS À BULLES
ARTICLE DÉFINI						
	NOTE					
	MAGE QUI A APPORTÉ L'OR				ACCESSOIRE DE CHANTEUR	VILLE NOYÉE
						C'EST CELA
PRÉNOM FÉMININ D'ORIGINE POLYNÉSIE	PRONOM RÉFLÉCHI DANS LES POMMES		FAÇON DE VOIR			
				ÉQUERRE	ON LE PASSE DANS LA BOUCHE DU CHEVAL POUR LE GUIDER	COUCHE DE GRAISSE SOUS LA PEAU DU PORC
				L'ÉPIPHANIE EST LEUR FÊTE		CONDITION
ELLE ENVELOPPE LES POUMONS				SCABREUX		INTERJECTION POUR RIRE
PIVERT				VOITURES DE COURSES		
		ELLE A PORTÉ DES SABOTS		TRAVAIL SÉLECTIF		ILS VONT AU TAPIS
		CROCHET D'ÉTAL		PETIT PARISIEN		UN PEU DE GALETTE
DISEAU ÉCHASSIER	FLOTTAS					
	BELLE-FILLE				ÉTENDUE À MOUTONS	
			DATE DE L'ÉPIPHANIE EN JANVIER		POSSESSIF	
					NOTE DE LA GAMME	
VIN PROVENÇAL			LES ROIS : SE RÉUNIR POUR MANGER LA GALETTE DES ROIS			
BAIE NOIRE DE LA RONCE						
		QUI A LA PAROLE FACILE				

**SOLUTION**



LE P'TIT TOUVERACOIS

SUITE DES JEUX

Mots codés

T	E	M	P	O	6	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

	23		2		6		22		22		11		11		6		26		21		9
23	24	11	7	23	2	10	14	2	15		12	2	22	15	2		11	17	14	11	10
	5		20		4		23		14		8		15		10		20		26		14
11	23	25	18	14	1	1	2		T	E	M	P	O		9	15	14	4	14	2	15
			15				4		11		2		13				7				1
15	11	19	5	18	1		6	5	7	5		19	11	20	2		13	11	7	6	2
	16				15				7		9		1		1				11		
16	2	17	11	1	14	5	7		14	13	10	5	5		5	15	11	10	14	1	2
	7		13		4		5		25		11		14		9		7		11		23
11	14	21	14	20	5		8	5	18	4	14		15	2	9	15	5	14	20	14	15
	15		5		1		2		2		15		2		2		7		2		18

Sudoku

			2		7			1
2	8	7			3	5		9
	5			6				4
	7				2			
4		2		8		6		7
			3				2	
	4			9			8	
7		8	4			1	9	3
9			8	6				

SOLUTIONS

9	2	1	8	3	6	4	7	5
7	8	4	2	5	1	2	3	6
3	5	7	9	1	2	8	6	4
6	7	9	3	4	9	2	7	8
4	3	2	5	8	9	6	1	7
8	7	9	6	1	2	3	5	4
1	5	3	9	6	8	7	4	2
2	8	7	1	4	3	5	6	9
6	9	4	2	5	7	8	3	1

M	O	H	C	B	K	D	J	U	X	V	R	L	I
G	Z	A	F	N	Y	S	O	P	E	M	T		

RECETTES DE CUISINE

ECRASE DE POMMES DE TERRE AU CANTAL JEUNE ET A L'HUILE DE TRUFFE

Ingrédients pour 4 personnes

180 g de cantal jeune, 2 grosses pommes de terre (600 g), 2 grosses gousses d'ail, 1 feuille de laurier, 8 g de champignons séchés, 4 cuillères à soupe d'huile aromatisée à la truffe, poivre du moulin.

Préparation

Peler les pommes de terre, et les couper en gros morceaux, les mettre dans une casserole, recouvrir d'eau, saler, ajoutées les gousses d'ail la feuille de laurier et les champignons séchés,

Porter à ébullition puis laisser frémir pendant 20 minutes.

Quand les pommes de terre sont cuites, les égoutter grossièrement et les écraser dans la casserole. Ajouter le Cantal jeune coupé en morceaux et faire chauffer en remuant avec une cuillère en bois jusqu'à ce que le fromage soit fondu.

Poivrer ajouter l'huile et servez aussitôt

Morue salée à la portugaise

Ingrédients pour Morue salée à la portugaise

- 1 morue salée
- 1 kg de pommes de terre
- 3 tomates
- 2 oignons
- 1 piment
- sel, poivre

Préparation pour Morue salée à la portugaise

Faites dessaler la morue la veille.

Préchauffez le four th.6 (180°C).

Epluchez et lavez les pommes de terre, coupez-les en fines lamelles.

Dans une cocotte en fonte, répartissez une couche de pommes de terre, puis la morue et recouvrez de pommes de terre,

disposez les tomates, salez et poivrez et ajoutez le piment.

Enfournez en laissant le couvercle de la cocotte pendant environ 1 heure.

Servez avec une salade verte, c'est délicieux.

Soufflé aux poireaux pour 6 personnes

Ingrédients pour Soufflé aux poireaux

- 500 g de poireaux
- 4 c. à soupe de maïzena
- noix de muscade

- 2 carottes
- 300 ml de lait écrémé
- 4 œufs
- préparation pour Soufflé aux poireaux

Préchauffez votre four th.6 (180°C).

Lavez et émincez finement les poireaux. Lavez, épluchez et coupez en petits dés les carottes.

Faites chauffer un fond d'eau dans une cocotte, à ébullition, disposez les poireaux et les carottes dans le panier de la cocotte et couvrez. Au sifflement de la cocotte, baissez à feu doux et laissez cuire 10 min.

Dans une casserole, délayez 2 cuillères à soupe de maïzena dans le lait. Portez le mélange à ébullition, laissez chauffer quelques min en mélangeant bien.

Séparez les blancs d'œufs des jaunes.

Retirez la casserole du feu et ajoutez les 4 jaunes d'œufs un à un, continuez à fouetter et versez le reste de la maïzena diluée dans un peu d'eau.

Saupoudrez de muscade et ajoutez les poireaux émincés.

Battez les blancs en neige ferme et incorporez-les délicatement à la préparation.

Répartissez le tout dans 6 petits ramequins, et enfournez 30 min.

Beignets à la cannelle

Ingrédients pour Beignets à la cannelle

- 250 g de farine
- 4 oeufs
- 1 c. à soupe de sucre semoule
- 75 g de beurre
- 1 sachet de levure
- 1 pincée de sel
- 4 c. à soupe d'eau
- 2 c. à café de cannelle
- huile pour friture

Préparation pour Beignets à la cannelle

Versez la farine dans un saladier, ajoutez le sel et le sucre, mélangez bien et creusez une fontaine.

Incorporez peu à peu, le beurre divisé en noisettes, la cannelle, les oeufs, la levure et l'eau. Il faut que la pâte soit bien malléable.

Façonnez une boule, couvrez le saladier avec un torchon et laissez reposer 2 h.

Abaissez la pâte sur une planche légèrement farinée, coupez-la en carrés et faites une incision sur chaque morceau.

Faites chauffer de l'huile dans une pêle et faites frire quelques beignets à la fois pendant quelques minutes ou jusqu'à ce qu'ils soient bien dorés. Déposer sur du papier

absorbant pour enlever l'excédent de gras.

Avant de servir vous pouvez saupoudrer les beignets d'un mélange de sucre et de cannelle.

### **Beignets aux pommes**

Ingrédients pour Beignets aux pommes

- 1,5 l d'huile de pépins de raisin
- 250 g de farine
- 100 g de beurre fondu
- 4 pommes
- 50 g de sucre semoule
- 45 g de Sucre en poudre
- 20 cl de bière blonde
- 4 œufs
- 1 c. à café de cannelle en poudre
- sucre cristallisé ou glace
- 1 pincée de sel fin

Préparation pour Beignets aux pommes

Cassez les oeufs, séparez les blancs des jaunes ; réservez les 4 blancs au réfrigérateur. Mélangez 2 jaunes au fouet avec le sucre semoule jusqu'à ce que le mélange blanchisse puis incorporez la bière en filet, le beurre fondu et la farine en pluie. Couvrez le saladier d'un linge et réservez 2 heures dans la cuisine.

Au moment de préparer les beignets, montez les blancs en neige ferme avec une pointe de sel et incorporez-les délicatement à la pâte à beignets.

Pelez les pommes, évidez coeurs et pépins avec un vide-pomme puis coupez-les en rondelles épaisses. Faites chauffer l'huile à 180°C (th.6) dans un grand faitout puis réduisez légèrement le feu pour maintenir l'huile à cette température constante tout au long de la cuisson.

Mélangez le sucre en poudre avec la cannelle dans une assiette creuse. Plongez-y chaque rondelle de pomme puis piquez-les avec une longue fourchette, enrobez-les de pâte à beignets et plongez-les une à une dans la friture chaude ; laissez gonfler et dorer pendant 4 à 5 min en retournant les beignets à mi-cuisson avec une écumoire.

Prélevez les beignets cuits dans l'huile chaude avec une écumoire, égouttez-les sur du papier absorbant puis saupoudrez-les de sucre cristallisé ou glace ; servez sans attendre en précisant bien que les beignets sont brûlants à l'intérieur.

### **Philadelphia et pain d'épice au miel**

8 pers.  
Facile  
5 mn

IL VOUS FAUT

**500 g** de pain d'épice  
**400 g** de Philadelphia Nature  
**8 c. à soupe** de miel de fleur d'oranger  
**ALLEZ-Y !**  
Couper le pain d'épice en tranches, les passer quelques minutes au four pour les faire griller de chaque côté, puis les couper en dés. Mettre le Philadelphia et le miel dans un saladier et lestravailler au fouet électrique jusqu'à obtention d'une crème homogène. Répartir les dés de pain d'épice dans 8 verres, verser la crème et servir.  
Bon appétit !

### **Whoopie pies au chocolat, carambar & éclats de daims**

Ingrédients

pour Whoopie pies au chocolat, carambar & éclats de daims

Pour les biscuits :

120 g de farine  
40 g de cacao  
1/2 sachet de levure  
60 g de sucre en poudre  
70 g de beurre à température ambiante  
1 oeuf

Pour la ganache :

une vingtaine de carambars  
80 g de crème épaisse  
une dizaine de daim

Préparation

pour Whoopie pies au chocolat, carambar & éclats de daims

Préparez la ganache:

Faites fondre vos carambars à feu doux avec la crème. Une fois le mélange homogène, placez le dans un ramequin, et laissez la refroidir à température ambiante.

Ensuite préparez les biscuits:

Préchauffez votre four th.6 (180°C).

Dans un saladier, mélangez le beurre mou avec le sucre en poudre jusqu'à l'obtention d'un mélange moussieux. Ajoutez l'oeuf et mélangez énergiquement. Terminez par le mélange farine-levure, puis le cacao et remuez de nouveau. A l'aide d'une cuillère, disposez de petits tas réguliers sur une feuille de papier sulfurisé. Enfourez 12 minutes puis laissez refroidir.

Pour terminer, cassez vos daims en petits morceaux.

Assemblez 2 biscuits avec le caramel au milieu et disposez quelques éclats de daims. Pour le côté "déco", j'ai choisi de faire de petites spirales sur le dessus avec le caramel et rajoutez quelques éclats de daims. Dégustez....



## LE SPECTACLE DE NOEL A L'ECOLE



Ce bulletin a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET. Nous espérons que vous prendrez plaisir à la lire. Nous espérons vos suggestions, merci de les faire parvenir à la Mairie. Le prochain numéro sortira en juillet 2013 (rédaction à partir du 01/06/13).  
Responsable de la publication : Jacky HUGUES, Maire  
Protéger votre environnement, ne pas jeter sur la chaussée

Tanis Impressions 17210 Chevanceaux